

**CAISSE CENTRALE
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3CIF**



RAPPORT ANNUEL

31 Décembre 2010

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
COMPTES SOCIAUX	26
• BILAN	27
• HORS BILAN	28
• COMPTE DE RESULTAT	30
• ANNEXE	31
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	61
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	63
DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	71

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013 941 euros
26-28 rue de Madrid - 75008 PARIS
Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE 2010

Massivement soutenu par les Etats, le système financier international s'est rapidement redressé et les principales banques sont parvenues, dès l'année 2010, à renouer avec les profits. Les inquiétudes se portent désormais sur la capacité des Etats à absorber les efforts qu'ils ont consentis durant la crise financière. La zone euro présente, à ce titre, des situations très contrastées, l'Allemagne affichant une croissance en forte hausse tandis que plusieurs Etats, notamment du sud de l'Europe se trouvent contraints de prendre des mesures radicales pour contenir leur déficit public. L'économie française a, quant à elle, retrouvé le chemin d'une croissance modeste, l'INSEE chiffrant à 1,6 % la progression du PIB pour 2010 considérant d'ores et déjà comme acquise, une progression minimum de 1,3% pour l'année 2011.

Sous l'effet conjugué du niveau historiquement bas des taux d'emprunts qui devraient rester attractifs en 2011, du soutien de l'Etat au travers des mesures incitatives telles que le doublement du Nouveau Prêt à Taux Zéro en faveur des primo-accédants et de la moindre attractivité des placements mobiliers, les indicateurs du marché immobilier français sont restés satisfaisants. Pour le secteur groupé, à fin novembre 2010 et sur les 12 derniers mois, les autorisations de construire ont poursuivi leur progression pour atteindre 448 000 logements, en hausse de 12,9% par rapport aux 12 mois précédents. La Fédération des Promoteurs Immobiliers projette un volume de ventes supérieur à 2009 pouvant atteindre 115 000 ventes à fin 2010. En secteur diffus, à fin novembre 2010 et sur les 12 derniers mois, les ventes ont progressé de 17% pour atteindre près de 198 000 maisons individuelles selon l'indicateur Markemétron tandis que la note de conjoncture de novembre 2010 des notaires de France confirme le redressement du marché du logement ancien tout en soulignant les fortes disparités de cette reprise au niveau régional.

Centré sur son cœur de métier, le Crédit Immobilier de France (le "Réseau" ou le "Groupe") a vu sa production de prêts hypothécaires progresser en 2010 pour atteindre 4,96 milliards d'euros, soit une hausse significative de 13,5% par rapport à l'année 2009. L'analyse des chiffres d'activité permet de constater que cette évolution découle de l'accroissement du nombre de clients financés (+8,1% comparativement à 2009 avec 34 721 clients) et d'une augmentation du montant moyen des dossiers financés porté à 142,8 K€ soit +5%.

Comme les années précédentes, cette production a été conjointement refinancée par la Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF et CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du Crédit Immobilier de France, la 3CIF assurant, par ailleurs l'intégralité des autres missions qui lui sont dévolues au sein du Groupe.

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - UNE INSTITUTION CENTENAIRE

Institution centenaire, le Crédit Immobilier de France s'est structuré, tout au long du vingtième siècle, autour des sociétés anonymes de crédit immobilier (les "SACI") constituées sans but lucratif à partir de 1908 avec pour mission de favoriser l'accès à la propriété des « classes laborieuses et méritantes ». Partenaires privilégiées de l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique du logement social, les SACI ont progressivement développé une double activité de construction d'immobilier résidentiel et de distribution de prêts aidés tels que le prêt à l'accès à la propriété dont elles ont assuré la distribution exclusive jusqu'à la fin des années 1970 puis conjointement avec d'autres établissements jusqu'à son remplacement par le prêt à taux zéro en 1995.

En 1984, la loi bancaire confère aux SACI le statut d'établissements de crédit en complément de leur qualité d'organismes HLM. La loi du 15 mai 1991 complète ces mesures en les regroupant en réseau bancaire sous l'autorité d'un organe central, la Chambre Syndicale des SACI. En 1999, la Chambre Syndicale décide de séparer les activités crédit des activités immobilières des SACI et entreprend leur filialisation au sein d'entités distinctes, les activités immobilières étant regroupées au sein de diverses filiales dédiées à la construction et à la gestion immobilière tandis que les activités crédit étaient cédées aux sociétés financières régionales (les "SFR") dont la majorité du capital social était acquis par Crédit Immobilier de France Développement ("CIFD"), elle-même filiale à 100% des SACI.

En 2000, CIFD acquiert la totalité du capital social de la Banque Patrimoine et Immobilier ("BPI").

En 2001, le Crédit Immobilier de France décide de se doter d'un nouveau canal de refinancement basé sur la titrisation, au sein de CIF Assets, l'organisme de titrisation interne du groupe, des prêts distribués par les SFR et l'acquisition des titres prioritaires émis par CIF Assets par une société de crédit foncier - CIF Euromortgage - dont elle assure le financement par l'émission d'obligations foncières notées AAA/Aaa.

En 2006, voit le jour la nouvelle et actuelle organisation des SACI résultant des dispositions de la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété. En application de cette loi, les SACI sont transformées en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété (les "SACICAP") avec, pour objet principal, la réalisation de toutes opérations d'accès à la propriété de l'habitat destinées à des personnes à revenus modestes et, à titre subsidiaire, la réalisation, notamment dans un objectif de mixité sociale, de toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de constructions, de rénovation et de prestations de services liées à l'habitat. Les SACICAP sont autorisées à détenir, directement ou indirectement, des participations dans toute société ayant pour objet, soit la réalisation de toutes opérations d'habitat et de toutes prestations de services liées à l'habitat, soit la fourniture à toute personne physique de produits et services bancaires concourant aux opérations liées à l'habitat. Les SACICAP sont regroupées en une Union d'Economie Sociale pour l'Accès à la Propriété ("UES-AP") chargée, notamment de délivrer un avis conforme préalablement à toute prise et cession de participation directe ou indirecte des SACICAP.

Ce nouveau cadre législatif consacre les SACICAP comme opérateurs de proximité, dont le fort ancrage territorial s'appuie sur un actionnariat diversifié réparti en collèges dont l'un d'entre eux comprend impérativement des organismes HLM et un autre des collectivités territoriales et leurs groupements. Chacun de ces deux collèges peut comporter des associés représentant d'autres catégories à condition toutefois que ces organismes et ces collectivités ou groupements disposent de la majorité des voix au sein de leur collège respectif. S'il y a lieu, il peut être constitué un autre collège composé de sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété ou de sociétés détenues majoritairement et de façon conjointe par des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété, à l'exception des sociétés d'habitation à loyer modéré. Ce dernier collège ne peut toutefois détenir plus de 10% des droits de vote à l'Assemblée générale.

Il attribue également aux SACICAP d'importantes missions sociales dans le cadre de conventions entre l'Etat et l'UES-AP.

C'est ainsi que le 16 avril 2007, l'UES-AP a signé avec l'Etat une convention d'une durée de six ans prenant effet le 1^{er} janvier 2008 aux termes de laquelle les SACICAP s'engageaient à :

- initier sur l'ensemble du territoire national divers programmes immobiliers portant sur la construction de 15.000 logements en accession sociale à la propriété sur une période de six ans,
- employer chaque année aux missions sociales qui leurs sont confiées par l'Etat, une somme au moins égale au tiers de leur bénéfice distribuable, avec un objectif global et collectif de financement en six ans compris entre 200 et 300 millions d'euros.

Ayant constaté qu'en dépit d'un environnement économique et financier difficile les objectifs assignés aux SACICAP avaient été atteints sur la période intermédiaire de trois ans, l'Etat a souhaité compléter cette convention et la proroger jusqu'au 31 décembre 2017.

C'est ainsi qu'aux termes des nouveaux accords signés avec l'Etat le 8 décembre 2010, les SACICAP s'engagent désormais à :

- initier sur l'ensemble du territoire national divers programmes immobiliers portant sur la construction de 25.000 logements en accession sociale à la propriété - sous forme d'habitat groupé ou individuel - sur une période de dix ans courant à compter du 1^{er} janvier 2008,
- employer chaque année aux missions sociales qui leurs sont confiées par l'Etat (accession à la propriété, amélioration et mise aux normes de l'habitat des populations modestes, âgées ou handicapées, lutte contre la précarité énergétique), une somme au moins égale au tiers de leur bénéfice distribuable, avec un objectif global et collectif de financement en dix ans compris entre 340 et 500 millions d'euros.

Tout en conservant une structure de droit privé, les SACICAP sont ainsi parvenues à conforter le rôle qui a toujours été le leur, celui de partenaire fidèle de l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique de développement et de revitalisation de l'habitat social.

Concernant plus particulièrement les activités crédit et distribution des prêts immobiliers, l'article 3 de la loi du 18 décembre 2006 a décidé leur regroupement au sein d'un nouveau réseau qui conserve la dénomination "Crédit Immobilier de France" composé de l'ensemble des entités concourant à la réalisation des activités de prêts du précédent réseau. Ces entités sont principalement représentées par CIFD et les établissements de crédit qu'elle contrôle : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, CIF Euromortgage, les 11 SFR et BPI.

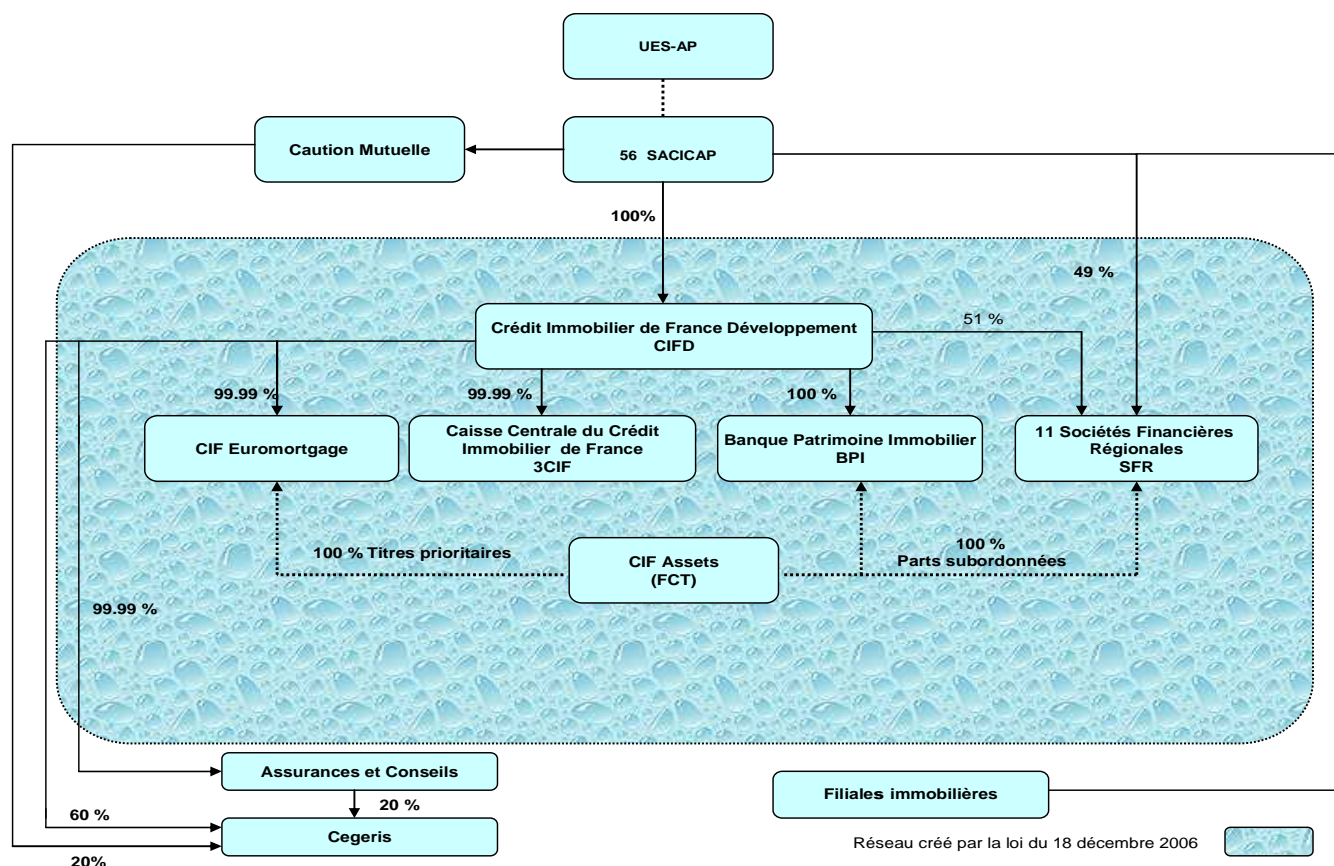
Au sein de ce nouveau réseau, CIFD, filiale à 100% des SACICAP se voit conférer le statut d'organe central au sens de la loi bancaire.

Les filiales financières opérationnelles (les "Filiales Opérationnelles") constituées des SFR et de BPI demeurent, comme précédemment, en charge de la distribution des crédits immobiliers aux particuliers, couvrant largement les différents segments de clientèle tout en conservant une compétence forte sur les ménages à revenus modestes.

CIF Euromortgage et la 3CIF demeurent, pour leur part, en charge d'apporter à ces filiales les ressources nécessaires à leurs activités prêteuses.

Ce dispositif est complété de la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, organisme habilité à délivrer des garanties financières liées à l'exercice des activités immobilières, d'Assurances et Conseils et de Cegeris, cabinets de courtage et d'expertise en assurances.

Au 31 décembre 2010, la structure du réseau du Crédit Immobilier de France issu de la loi du 18 décembre 2006 est la suivante :



Les SFR n'ayant pas vocation à détenir de dépôts de leur clientèle, le financement du Groupe est quasi exclusivement assuré par appels aux marchés et notamment au marché obligataire au moyen de ses deux structures de refinancement, CIF Euromortgage, société de crédit foncier régie par les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier et la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF.

LA 3CIF – LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Établissement de crédit agréé en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, des trois principales missions suivantes :

- le refinancement à court terme du Groupe ainsi que - pour la part non assurée par CIF Euromortgage - son refinancement à moyen et long terme,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change des membres du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

Au service du Groupe, la 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

A - REFINANCEMENT

1° - Les ressources livrées au Groupe

Au cours de l'exercice, la 3CIF a livré au groupe, sous divers formats et maturités, un ensemble de ressources pour un montant de 18,18 milliards d'euros.

Compte tenu des prêts consentis antérieurement à 2010 et de ceux arrivés à échéance en 2010, l'encours des prêts consentis par la 3CIF représentée, au 31 décembre 2010, un total de 13,15 milliards d'euros.

La part la plus importante de ces financements est constituée de la ressource "Evergreen" qui représente, au 31 décembre 2010 un encours de 6,20 milliards d'euros contre 5,00 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent, les capitaux moyens livrés apparaissant toutefois en baisse par rapport à l'exercice précédent puisqu'ils s'établissent à 3,43 milliards d'euros en 2010 contre 5,07 milliards d'euros en 2009. La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable *in fine*. Ce produit qui se caractérise par sa grande souplesse d'utilisation offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leurs activités. Ainsi le recours des sociétés à cette ressource augmente-t-il régulièrement au fil de l'eau jusqu'à atteindre son maximum la veille du rechargement de CIF Assets pour se réduire ensuite dès réception des sommes reçues lors de ce rechargement pour augmenter à nouveau, au fur et à mesure de la nouvelle production des sociétés et ce jusqu'au nouveau rechargement de CIF Assets. Les conventions conclues avec les sociétés du groupe dans le cadre de la mise à disposition de la ressource evergreen prévoient que la 3CIF peut demander aux bénéficiaires des garanties sous forme, notamment, de billets à ordre adossés à des créances hypothécaires. Au cours de l'exercice 2010, la 3CIF a usé de cette faculté qui lui a notamment permis de remettre, à son tour, en garantie ces créances dans le cadre de ses obligations vis-à-vis de la Société de financement de l'Economie française -SFEF.

En complément de cette ressource Evergreen, la 3CIF livre également au groupe depuis le dernier trimestre 2008, diverses lignes de crédit à court terme à 3, 6 et 12 mois basées sur l'Euribor. Ces concours représentent un encours, en fin d'exercice 2010, de 1,89 milliard d'euros contre 1,79 milliard d'euros au 31 décembre 2009.

En juin 2010, la 3CIF a mis en place un nouveau type de prêt désormais régulièrement proposé aux Filiales Opérationnelles : le prêt à court terme collatéralisé (PCTC). Le PCTC est un prêt d'une durée d'environ 3 mois garanti par des créances hypothécaires remises par les Filiales Opérationnelles dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier. L'encours de ces PCTC ressort à 2,80 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

A la clôture de l'exercice 2010, la 3CIF détient, enfin, un encours de divers prêts anciens consentis à taux fixe ou à taux variables aux sociétés du Groupe pour un montant de 2,2 milliards d'euros.

Dans le cadre de sa mission de refinancement du Groupe, la 3CIF a, par ailleurs, donné son aval aux billets hypothécaires souscrits, au cours de l'exercice 2010, par plusieurs sociétés du Groupe et acquis par CIF Euromortgage en application des dispositions de l'article L.515-16-1 du Code monétaire et financier. L'encours total de ces billets hypothécaires avalisés par la 3CIF ressortait à 2,29 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2010.

2° - Les ressources levées sur les marchés

a - Ressources à moyen et long terme

➤ Emissions

Au cours de l'exercice 2010, la 3CIF et CIF Euromortgage ont levé sur les marchés obligataires l'équivalent de 5,95 milliards d'euros à moyen et long terme contre 8,16 milliards d'euros en 2009 et 3,86 milliards d'euros en 2008. Ces ressources ont été recueillies par CIF Euromortgage à concurrence de 3,23 milliards d'euros et, à hauteur de 2,72 milliards d'euros, par la 3CIF.

En septembre 2009, la 3CIF avait tiré parti de la détente du marché des ressources non sécurisées pour émettre un emprunt public de 500 millions d'euros à deux ans. Cette opération qui avait rencontré un accueil très favorable auprès des investisseurs internationaux marquait le retour de la 3CIF sur les marchés publics benchmark depuis le début de la crise financière.

Confortée par ce succès, la 3CIF a poursuivi une politique active de communication auprès des investisseurs et a pu émettre, dès le premier trimestre 2010, trois nouveaux emprunts obligataires dont deux publics de 750 millions d'euros chacun. Au cours des deuxième et troisième trimestres, la crise de la liquidité et l'écartement des spreads nés de l'incertitude pesant sur la capacité de plusieurs états de zone Euro à faire face à leurs engagements l'ont conduite à limiter ses appels au marché, ses levées de ressources à moyen et long terme ne totalisant alors qu'un montant de 422 millions d'euros. Elle a toutefois achevé l'année en émettant, durant le quatrième trimestre deux nouveaux emprunts pour un montant de 800 millions d'euros dont un emprunt public de 650 millions d'euros.

Dans un contexte difficile, alternant ouverture et fermeture des marchés et forte volatilité des spreads, la 3CIF a pu s'honorer de la confiance des marchés. Elle est ainsi parvenue à réaliser, en 2010, l'intégralité de son programme d'émission et à apporter, ainsi, aux sociétés du groupe les ressources nécessaires à leur activité prêteuse.

Emissions obligataires réalisées en 2010

Code Isin	Valeur	Échéance	Taux	Devise	Montant
FR0010517599	14/01/10	21/12/15	Structuré	Euros	2 000 000
XS0480393676	22/01/10	22/01/15	Fixe	Euros	750 000 000
XS0494840977	18/03/10	18/03/13	Variable	Euros	750 000 000
XS050226425	15/04/10	17/06/11	Fixe	Euros	100 000 000
XS0516145694	08/06/10	08/06/15	Variable	Euros	50 000 000
-	03/08/10	03/08/13	Variable	Euros	74 000 000
XS0538702282	10/09/10	10/09/15	Structuré	Euros	45 000 000
XS0542441422	23/09/10	23/09/15	Variable	Euros	50 000 000
XS0542813232	24/09/10	24/09/15	Structuré	Euros	3 500 000
XS0544558280	28/09/10	22/01/15	Fixe	Euros	100 000 000
XS0557992889	12/11/10	12/01/18	Fixe	Euros	650 000 000
-	01/12/10	01/12/15	Variable	Euros	150 000 000
Total					2 724 500 000

Ces opérations ont été réalisées au travers des différents programmes d'émissions de la 3CIF : programme d'émissions de dettes de droit anglais, programme d'émissions de dettes de droit français et programme d'émissions de bons à moyen terme négociables.

➤ Remboursements

Au cours de l'exercice 2010, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs de ses emprunts arrivés à échéance pour un montant total de 2,3 milliards d'euros. Dans le cadre de la gestion de sa dette, elle a également procédé au remboursement anticipé de deux de ses emprunts non échus, pour un montant de 95 millions d'euros. Au cours de l'exercice précédent, le montant total des remboursements s'était élevé à 3,16 milliards d'euros.

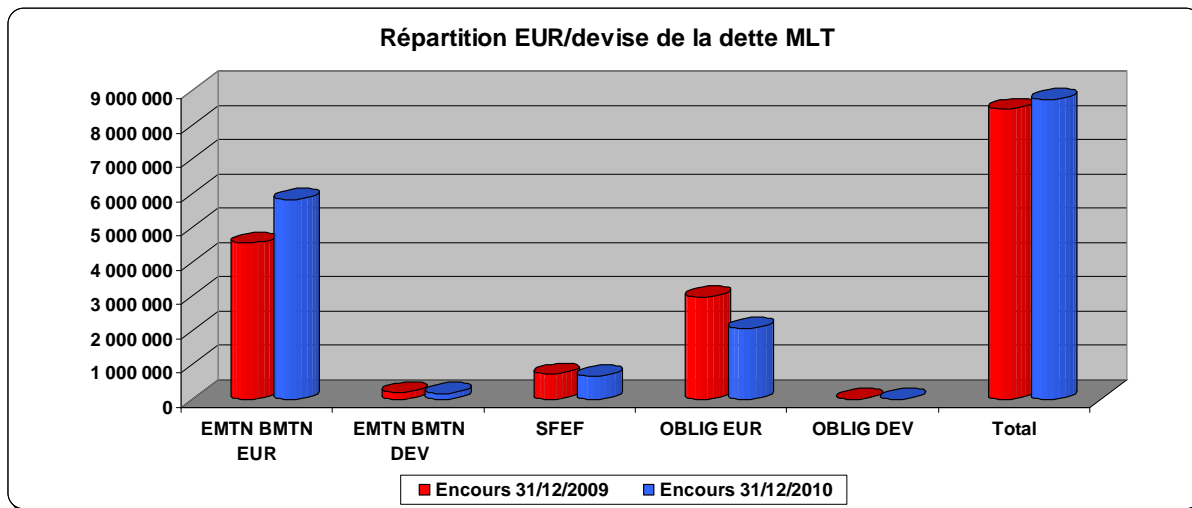
➤ Encours de la dette à moyen et long terme au 31 décembre 2010

Compte tenu de ces différentes opérations, l'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF ressort, au 31 décembre 2010, à 8,74 milliards d'euros, en légère progression par rapport à l'exercice précédent qui affichait, à sa clôture, un encours de 8,45 milliards d'euros.

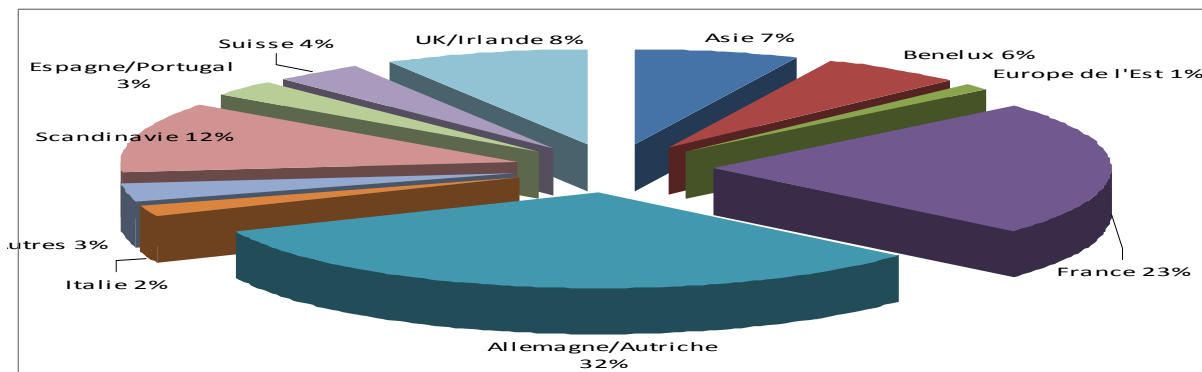
Cet encours de 8,74 milliards d'euros inclut, à concurrence de 677,77 millions d'euros, les emprunts contractés auprès de la SFEF durant les années 2008 et 2009.

Par devise, la structure de la dette à moyen et long terme de la 3CIF traduit la part toujours essentielle de l'euro.

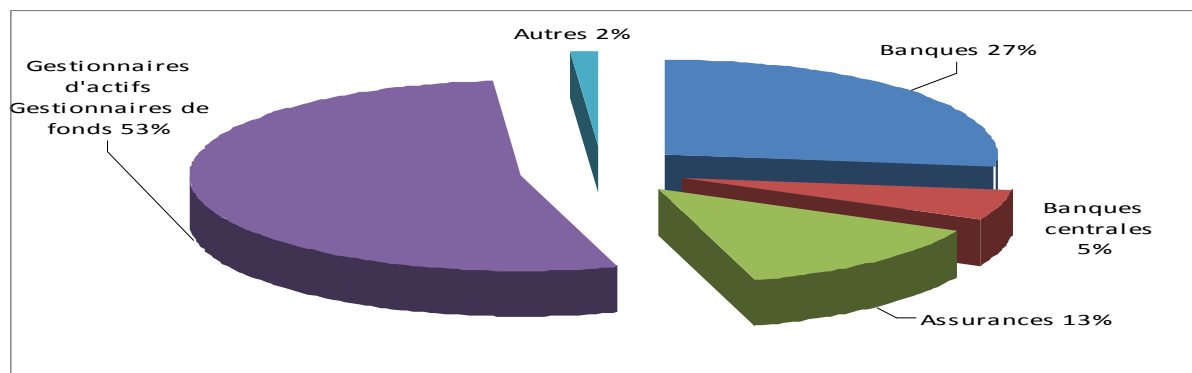
**Répartition Euro/devises de la dette à moyen et long terme de la 3CIF
au 31 décembre 2010**



La répartition géographique des emprunts benchmark réalisés par la 3CIF depuis septembre 2009 confirme le rôle toujours actif joué par les investisseurs allemands et français et montre l'émergence des investisseurs asiatiques dont la part s'établit désormais à 7% de l'ensemble.



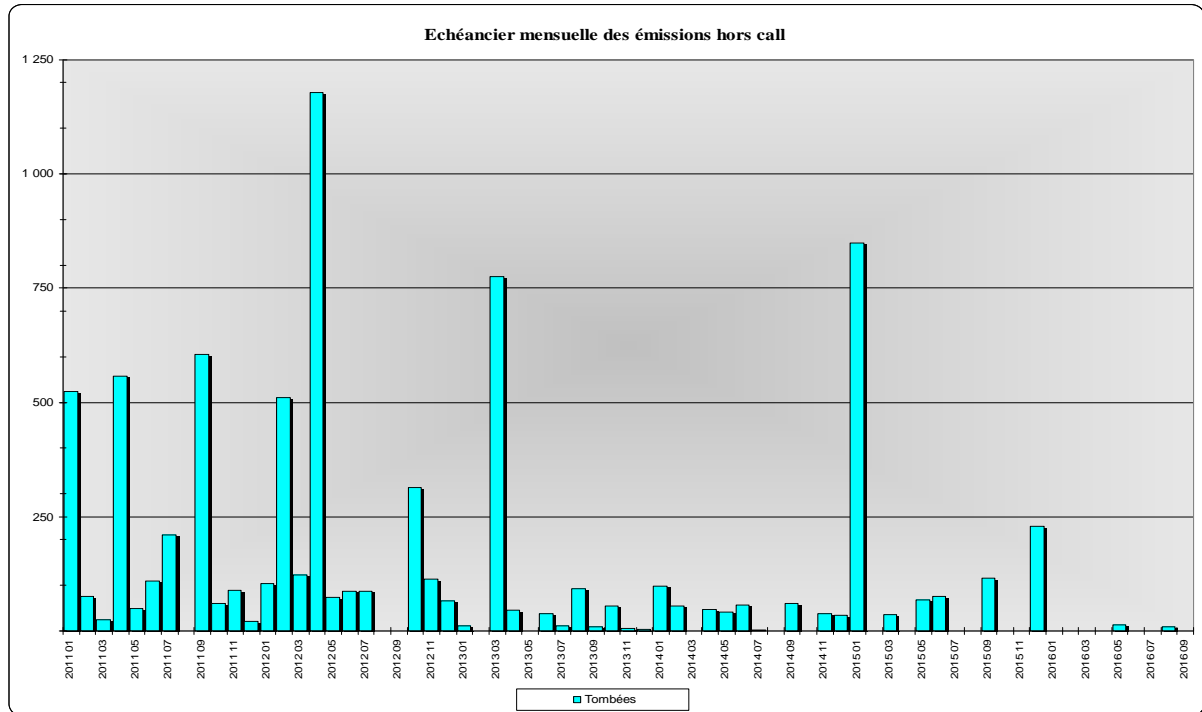
Dans cet ensemble, les gestionnaires d'actifs et de fonds demeurent les partenaires privilégiés de la 3CIF suivis des banques.



➤ Echancier de la dette à moyen et long terme

L'échéancier de la dette se présente ainsi qu'il suit :

Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF Au 31 décembre 2010



b - Ressources à court terme

Les ressources à court terme représentées par un titre levées par la 3CIF sont principalement composées de certificats de dépôt et - dans le cadre du programme réactivé fin 2009 - d'euro commercial paper, le tout, pour un encours totalisant, à la clôture de l'exercice, la somme de 4,24 milliards d'euros contre 5,96 milliards d'euros à fin 2009.

CIF Euromortgage est l'un des souscripteurs réguliers de ces certificats de dépôt dans le cadre de la gestion de ses liquidités. Compte tenu de la notation de la 3CIF et des règles de gestion applicables à CIF Euromortgage en matière de risque de contrepartie, ces diverses opérations ont été conclues pour une durée maximum d'un mois et ont été rémunérées sur la base des taux applicables aux placements à un mois. Néanmoins, par suite de leur renouvellement régulier, la 3CIF a pu bénéficier, en réalité, d'un important volume de liquidités durant toute la période. Par convention conclue le 21 décembre 2010, il a donc été décidé que la 3CIF paierait à CIF Euromortgage une rémunération complémentaire calculée sur la base de l'encours moyen des opérations constaté entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2010.

Toutes maturités et devises confondues, l'encours de la dette de la 3CIF représentée par un titre s'établit à 12,98 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 14,42 milliards d'euros à même date de l'exercice 2009.

A la suite de la fermeture du marché interbancaire au quatrième trimestre 2008, la 3CIF avait mobilisé une partie de ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne qui lui avait consenti, en échange, divers refinancements pour un montant totalisant, à la clôture de l'exercice 2008, un encours de 2,70 milliards d'euros. Dès 2009, la 3CIF avait réduit progressivement ses opérations de mobilisation auprès de la BCE. En 2010, ses encours de refinancement n'étaient quasiment plus constitués que de tirages à un an réalisés, à titre de précaution, en 2009. La dernière opération conclue avec la BCE étant arrivée à échéance en décembre 2010, la 3CIF se trouve totalement indépendante de cette institution depuis cette date. De fait, depuis juillet 2010, la 3CIF replaçait auprès de la BCE des sommes au moins égales à celles reçues de celle-ci.

La 3CIF a disposé également, au cours de l'exercice, de diverses autres ressources à court terme dont des prêts à court terme collatéralisés qui lui ont été consentis par CIF Euromortgage sur le même modèle que celui des prêts qu'elle a consentis elle-même aux sociétés du Groupe.

B - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

La seconde mission de la 3CIF consiste à livrer aux entités du Crédit Immobilier de France les instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change. A ce titre, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2010, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel total de 189 714 millions d'euros contre 167 107 millions d'euros au cours de l'exercice 2009.

Produits vendus aux sociétés du Groupe	2009 (Millions €)	2010 (Millions €)
Ventes de Caps	428	434
Ventes de FRA	3 700	3 617
Ventes de Swaps de taux LT	4 397	7 406
Ventes de Swaps de taux CT	158 582	178 257
Total notionnel	167 107	189 714

L'augmentation sensible du volume des swaps à long terme livrés en 2010 résulte principalement de la fourniture à CIF Assets de deux swaps de 2,28 et 1,68 milliard d'euros dans le cadre de sa reprise des créances détenues par BPI Master Mortgage jusqu'à sa dissolution en octobre 2010. Hors ces opérations exceptionnelles le volume des swaps à long terme livrés par la 3CIF ressort en baisse de 957 millions d'euros.

Les swaps à court terme qui permettent aux sociétés du Groupe et principalement à CIF Euromortgage, de gérer leurs risques de fixing représentent à eux seuls 97,90 % du notionnel total des instruments de couverture vendus par la 3CIF en 2010. Au même titre que les années précédentes, le principal souscripteur de ces swaps à court terme reste CIF Euromortgage.

C - GESTION DES LIQUIDITES DU GROUPE

1°- Portefeuille titres à moyen et long terme :

La 3CIF a enfin pour troisième mission de constituer et de gérer les réserves de liquidité du groupe à concurrence, au minimum, du montant des fonds propres consolidés de celui-ci afin de permettre aux Filiales Opérationnelles de poursuivre leurs activités prêteuses même en cas d'impossibilité temporaire de lever des ressources sur les marchés.

Ces réserves de liquidité s'élèvent, au 31 décembre 2010 à 3,62 milliards d'euros contre 4,08 milliards au 31 décembre 2009. A la clôture de l'exercice 2010, elles étaient principalement investies, à concurrence de 1,85 milliards d'euros, dans des Residential mortgage backed securities (RMBS) européens et des titres prioritaires émis par CIF Assets, tous notés AAA par au moins une agence de notation et, pour la plupart, éligibles aux opérations de mobilisation de la Banque Centrale Européenne, dans des fonds d'Etat pour 667,15 millions d'euros, des FRN bancaires pour 648 millions d'euros et des covered bonds pour 455 millions d'euros, la 3CIF ayant décidé de réduire la part des RMBS dans son portefeuille de liquidités au profit des covered bonds.

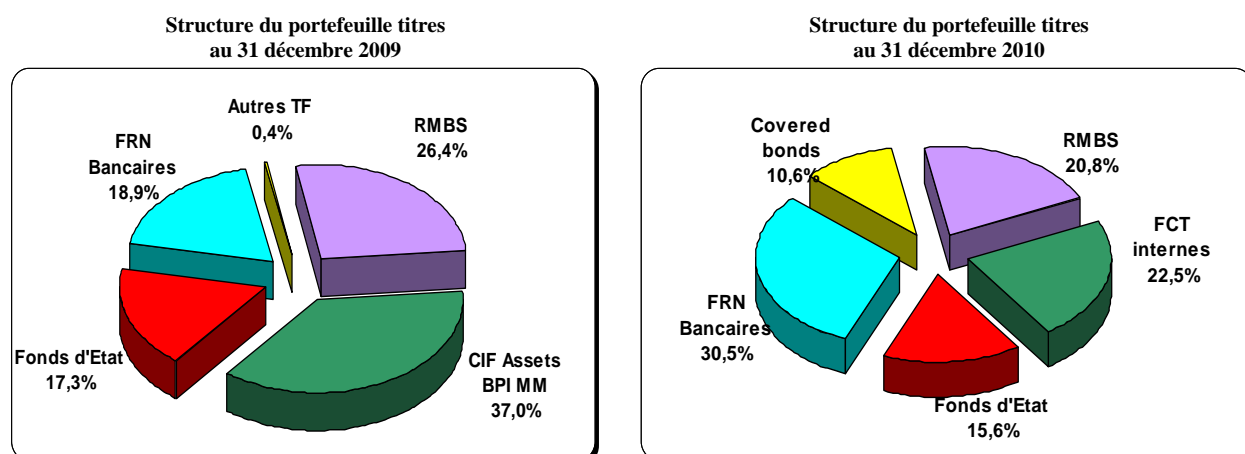
Ces titres - autres que ceux émis par CIF Assets - qui ont vocation à être détenus à terme par CIF Euromortgage, sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

Les RMBS souscrits par la 3CIF sont exclusivement représentatifs de titrisations primaires de crédits hypothécaires accordés à des particuliers. Ils ne sont, pour aucun d'entre eux, adossés à des actifs issus de la consolidation ou du repackaging de titrisations multiples. Il ne sont pas davantage représentatifs de crédits immobiliers à risque distribués aux Etats-Unis.

Déduction faite des encours de CIF Assets qui ont été souscrits par la 3CIF dans l'attente de leur transfert sur CIF Euromortgage, l'encours du montant de la réserve de liquidités augmente de 743,43 millions d'euros entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 pour s'établir, à cette dernière date, à 3,32 milliards d'euros.

La majorité de ces titres sont éligibles aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010, la structure de ces réserves de liquidités présentait le profil suivant :



Encours et capitaux moyens du portefeuille titre de la 3CIF
Aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010

Titres	Capitaux moyens au 31/12/09	Encours au 31/12/09	Capitaux moyens au 31/12/10	Encours au 31/12/10
- RMBS taux fixe	7 725	0	0	0
- RMBS taux variable	1 182 543	1 079 459	973 717	891 092
- Titrisations externes	1 190 268	1 079 459	973 717	891 092
- CIF Assets parts A	3 785 440	1 511 446	709 270	961 717
- BPI MM parts A	20 021	0	1 130	0
- Titrisations internes	3 805 461	1 511 446	710 400	961 717
Total Titrisation	4 995 729	2 590 905	1 684 117	1 852 809
Fonds d'Etat	709 881	705 147	712 028	667 147
- FRN bancaires, EMTN	488 407	463 900	388 252	343 000
- FRN bancaires obligations	331 585	323 900	301 358	305 000
Total FRN bancaires	819 992	787 800	689 610	648 000
- Covered bonds	0	0	209 288	455 000
Total réserve de liquidités	6 525 601	4 083 852	3 295 043	3 622 955

La constitution de ce portefeuille de liquidités et son maintien à un niveau équivalent à environ six mois de production du Groupe constitue un choix stratégique du Crédit Immobilier de France qui, en dépit du coût qu'il représente, prend tout son sens en période de crise de la liquidité.

Il a permis au Groupe de conserver son indépendance durant la crise financière tout en donnant aux Filiales Opérationnelles les moyens de poursuivre leur activité prêteuse.

2°- Autres actifs :

A l'exception de ceux qui viennent d'être mentionnés, la 3CIF ne détient aucun autre actif et, en particulier, aucun du type de ceux qui ont pu être désignés comme présentant un risque particulier dans le contexte de la crise financière apparue en 2008 : crédits subprimes, commercial mortgage backed securities (CMBS), CDO, produits de dette à effet de levier, LBO ou expositions « monolines ».

GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

Ces risques font l'objet d'une gestion spécifique (gestion actif/passif ou Assets Liabilities Management : ALM).

A - RISQUES FINANCIERS

Le Conseil d'administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif.

Limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement.

Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Président Directeur Général du Conseil d'administration de CIFD.

Ce comité propose, au moins annuellement au Conseil d'Administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux.

Ce comité analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux.

Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du groupe.

1°- Risque d'illiquidité

a - Principes

Les financements du Groupe sont calibrés afin de lui permettre d'être autonome vis-à-vis des marchés pendant une période d'au moins 6 mois.

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des postes de bilan - croissance de l'encours et remboursements des lignes de refinancement – l'autonomie financière du Groupe nécessite l'entretien d'une réserve de liquidité.

Les besoins de financement du Groupe sont essentiellement couverts par des emprunts à moyen et long terme. Ainsi, le Groupe hiérarchise ses accès au refinancement en privilégiant les emprunts d'obligations foncières (financements sécurisés) via CIF Euromortgage et les emprunts obligataires émis par la 3CIF (senior unsecured). Une partie du refinancement peut être réalisée à court terme sur le marché interbancaire (émissions de certificats de dépôts ou de pensions). Enfin, le Groupe qui dispose d'un important volume d'actifs éligibles, peut participer aux appels d'offres de la BCE.

b – Méthodologie

Le Groupe calibre et ajuste ses programmes de financement annuels en fonction des prévisions de production nouvelle.

La répartition de ses programmes entre les deux canaux de refinancement du Groupe que sont CIF Euromortgage et la 3CIF est réalisée en tenant compte d'une part, des prévisions d'évolution du "cover pool" de CIF Euromortgage et, d'autre part, en fonction des volumes que le marché est en capacité d'absorber pour chacun de ces deux canaux.

Une gestion prudente nécessite de diversifier au mieux les canaux et instruments de refinancement. De ce fait, outre les émissions obligataires sécurisées ou non, le Groupe entretient une capacité de refinancement court terme via l'émissions de certificats de dépôt et d'euro commercial paper ou de prise en pensions,

Compte tenu de la sécurité apportée aux investisseurs par la notation AAA des obligations foncières, les réserves de liquidité ne couvrent pas les besoins de financement de CIF Euromortgage. En effet, à l'intérieur de ce dispositif, CIF Euromortgage dispose de règles propres, plus contraignantes, dont le respect contribue à l'obtention de la notation AAA des obligations foncières émises.

c - Stress tests

La gestion de la liquidité est pilotée afin de permettre au Groupe de poursuivre son activité normalement en cas de non renouvellement des emprunts CIF Euromortgage ou 3CIF arrivant à échéance.

De ce fait, des réserves de liquidité sont entretenues et permettent au Groupe une autonomie de six mois durant lesquels ces titres pourront être cédés ou mis en pension sur le marché interbancaire. En cas de fermeture de ce dernier, le Groupe participe aux appels d'offres de la BCE.

Dans le cas où le marché des obligations foncières se fermerait, CIF Euromortgage ne souscrirait pas aux parts de titrisation créées par le Groupe dans le cadre des rechargements semestriels de CIF Assets. Les titres prioritaires émises par CIF Assets, éligibles au refinancement par la BCE, seraient souscrites par la 3CIF et viendraient renforcer l'encours de réserves de liquidité du Groupe.

d - Tests de robustesse périodiques

Afin de valider la robustesse des travaux de calibrage des programmes d'émissions annuels, des indicateurs sont calculés sur une fréquence au moins bimensuelle et permettent d'évaluer les besoins de financement quotidiens sur douze mois glissants.

Les règles de gestion de la liquidité sont revues au moins annuellement par le Conseil d'administration de CIFD.

La règle d'autonomie financière du Groupe pendant une durée d'au moins 6 mois est respectée au 31/12/2010 comme elle le fut tout au long de l'année 2010.

2° - Risque de taux

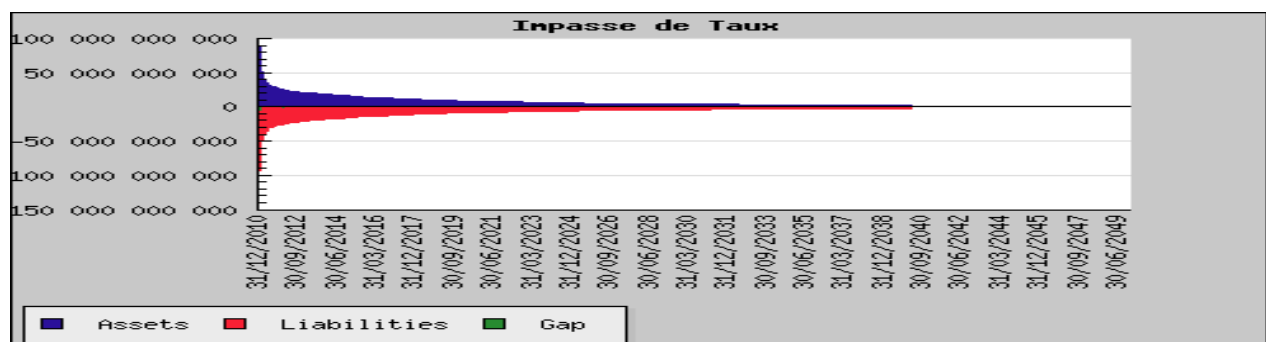
En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers groupe.

Les limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et sont déclinées au niveau de chaque filiale. Ces limites sont ainsi consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du Groupe validé par le Conseil d'administration de CIFD du 27/11/2007.

Dans le cadre de sa révision annuelle de ces limites, le Conseil d'administration de CIFD a, lors de sa réunion du 27 mai 2010, décidé des limites suivantes en vigueur à partir du 1er juillet 2010 :

- La sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 4,5 millions d'euros.
- La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 35 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, l'impasse de taux de la société présentait le profil suivant :



A cette date, les sensibilités de la 3CIF s'établissaient ainsi :

- la sensibilité du résultat était de 0,8 million d'euros et respectait donc la limite fixée à 4,5 millions d'euros ;
- la sensibilité de la VAN du bilan s'établissait à 30,5 millions d'euros et respectait donc la limite fixée à 35 millions d'euros.

3°- Risque de change

Aucune filiale du groupe n'est autorisée à prendre de positions de change.

Les émissions d'emprunts, de la 3CIF, libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion d'un swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.

B - LE RISQUE DE CREDIT SUR LES CONTREPARTIES FINANCIERES

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Ces instruments financiers à terme sont tous souscrits dans le cadre de la gestion du bilan, avec pour unique objectif la couverture des positions.

Chaque contrepartie financière fait l'objet d'une notation interne au Crédit Immobilier de France, ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

La 3CIF s'impose de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-.

Le portefeuille de titres bancaires détenus par la 3CIF au 31 décembre 2010 se répartit à 59 % sur des contreparties notées AA, 36% sur des contreparties notées A et 5% sur des contreparties notées BBB. En effet, au 31 décembre 2010, deux lignes ne bénéficient plus d'une notation au moins égale à A- du fait de la dégradation de leurs émetteurs. Il s'agit des titres émis par Allied Irish Bank et Caja de Ahorros de Valencia et Castellón y Alicante (Bancaja) pour des montants respectifs de 14 et 10 millions d'euros.

La répartition géographique du portefeuille bancaire fait apparaître une exposition de 53% sur la France suivie de l'Espagne à 17%, de l'Italie à 12% et de la Norvège à 6%. Les 12% restant se répartissent entre les Pays-Bas, l'Angleterre, la Finlande et la Belgique.

Le portefeuille de RMBS de la 3CIF est exclusivement composé de titres prioritaires issus de la titrisation de prêts immobiliers résidentiels accordés à des particuliers dans la Communauté Européenne. Ces titres étaient tous, lors de leur émission, notés AAA par une ou plusieurs agences de notation.

En 2010, ce portefeuille de RMBS s'est amorti de 17% et les notations qui leur ont été délivrées ont connu, au cours de l'exercice 2010, les évolutions suivantes :

- les RMBS portugais, Lusitano Mortgage n°2, n°3, et n°5 ont été mis sous perspective négative par Fitch et sous surveillance par Moody's,
- les RMBS Hipototta n°5 et Magellan Mortgages n°4 ont été mis sous surveillance par Moody's,
- le RMBS BBVA RMBS 1 a été mis sous surveillance par Fitch,
- les RMBS BP Mortgage Srl et Holland Mortgage ont été mis sous surveillance par Moody's,
- la notation des titres prioritaires émis par Emerald n° 4 a été baissée deux fois par Fitch, au cours de l'année 2010, passant de AAA à AA puis de AA à A avec perspective négative. Ce titre a été mis sous surveillance par Moody's.

A la clôture de l'exercice 2010, les RMBS détenus par 3CIF sont tous notés AAA par au moins deux agences de notation de notation à l'exception :

- des titres prioritaires émis par TDA Cam 8 dont la 3CIF détient, au 31 décembre 2010, un encours de 32,13 millions d'euros. Leur notation s'établit à AAA chez Standard & Poors, AA chez Fitch et Aa1 chez Moody's,
- des titres prioritaires émis par Emerald Mortgage n° 4 dont la 3CIF détient, au 31 décembre 2010, un encours de 24,81 millions d'euros. Leur notation est demeurée AAA chez Moody's tandis qu'elle était ramenée de AAA à A chez Fitch,
- des titres prioritaires émis par TDA 11 et TDA 14 détenus par la 3CIF pour un encours respectif de 7,38 millions d'euros et 16,14 millions d'euros et qui, depuis l'origine, n'étaient notés que par une seule agence - Moody's - qui lui a délivré une notation AAA.

Au 31 décembre 2010 et en dépit de l'évolution des notations qui vient d'être décrite, le portefeuille de titrisation de la 3CIF justifie, à hauteur de la totalité de son encours d'une notation AAA délivrée par au moins une agence de notation.

En vue d'une meilleure appréciation de son risque, le Crédit Immobilier de France a développé, courant 2009, un outil lui permettant de simuler divers scénarii de stress sur son portefeuille de RMBS. Les simulations opérées font apparaître un niveau de risque satisfaisant. A titre d'exemple, les pertes évaluées dans le cas d'un scénario de stress impliquant une sinistralité très élevée et une baisse de 20% à 50% de la valeur des biens immobiliers demeurent marginales comparativement à l'encours total.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur l'autre peut lui demander le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque déduction faite, s'il y a lieu, de la franchise prévue au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des remises à ses contreparties pour un encours s'établissant, à la clôture de l'exercice 2010 à 1,19 milliard d'euros. Durant la même période, elle a reçu des dépôts de ses contreparties pour un encours ressortant, à la même date, à 55,98 millions d'euros.

Toutes les contreparties de la 3CIF justifient aujourd'hui d'une notation minimum A- à l'exclusion de deux d'entre elles qui ont vu leur notation long terme ramenée à BBB.

COMPTES SOCIAUX

1 - Compte de résultat

a - Produit net bancaire

En dépit d'une remontée modeste mais régulière à partir de la fin du premier semestre 2010, l'Euribor 3 mois sur lequel sont adossés tant l'actif que le passif de la 3CIF est demeuré à un faible niveau tout au long de l'exercice 2010. Ouvert à 0,7000 % en janvier, son niveau s'établit à 1,006 % au dernier jour de l'année, la moyenne de l'exercice ressortant à 0,8144 % contre 1,218 % pour l'exercice 2009 et 4,648 % pour l'exercice 2008.

Le produit net bancaire de la 3CIF traduit les effets de cette situation.

La baisse de l'Euribor 3 mois constatée au cours du premier semestre 2010 a impacté défavorablement le montant des intérêts produits par son portefeuille titres ainsi que ceux perçus sur les divers concours consentis à sa clientèle. La baisse des intérêts perçus de sa clientèle résulte également de la diminution du volume des capitaux moyens prêtés par la 3CIF aux sociétés du groupe qui s'établit à 9,25 milliards d'euros en 2010 contre 10,08 milliards d'euros en 2009, les refinancements à moyen et long terme assurés via CIF Euromortgage ayant été privilégiés au cours de l'exercice 2010.

Les intérêts et produits assimilés s'établissent à 1,71 milliard d'euros au 31 décembre 2010 et se composent essentiellement :

- d'intérêts et produits sur établissements de crédit pour 1,28 milliard d'euros contre 1,66 milliard d'euros l'année précédente,
- d'intérêts et produits sur la clientèle pour 384,23 millions d'euros contre 374,60 millions d'euros en 2009,
- d'intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe pour 40,46 millions d'euros contre 110,24 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

Parallèlement et toujours en raison de cette baisse des taux, les intérêts et charges assimilées ont réduit le montant payé par la 3CIF celle-ci ayant vu toutefois la charge de sa dette impactée par l'écartement très sensible des spreads d'émissions durant les exercices 2009 et 2010.

Les intérêts et charges assimilées ressortent à 1,69 milliard d'euros au 31 décembre 2010 et sont essentiellement constitués :

- d'intérêts et charges sur établissements de crédit pour 1,33 milliard d'euros contre 1,75 milliard d'euros l'année précédente intégrant, à concurrence de 1,33 million d'euros les sommes versées par la 3CIF à CIF Euromortgage en application de la convention de rémunération complémentaire conclue le 21 décembre 2010,
- d'intérêts et charges sur la clientèle pour 33,10 millions d'euros contre 48,38 millions d'euros en 2009,
- d'intérêts et charges sur la dette représentée par un titre pour 326,01 millions d'euros contre 344,74 millions d'euros en 2009.

Les commissions reçues ressortent, au 31 décembre 2010, à 2,59 millions d'euros contre 2,34 millions d'euros au 31 décembre 2009 tandis que les commissions payées ressortent en hausse à 2,70 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2010 contre 2,27 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Contribuent également au produit net bancaire, pour un montant de 11,95 millions d'euros, des gains sur opérations de portefeuille de placement composés principalement des plus values de 9,33 millions d'euros réalisées sur les cessions de titres d'Etat français et allemand effectuées en juin et juillet 2010.

A l'issue de ces différentes opérations, le produit net bancaire s'établit à 29,30 millions d'euros contre 10,09 millions d'euros au 31 décembre 2009.

b - Charges générales d'exploitation

Les Charges générales d'exploitation ressortent en baisse de 15,65 % à 10,26 millions d'euros contre 12,16 millions d'euros en 2009 et comprennent :

- les frais de personnel en baisse à 3,42 millions d'euros contre 3,49 millions d'euros au 31 décembre 2009,
- les charges administratives également en baisse à 8,11 millions d'euros contre 9,94 millions d'euros en 2009,
- d'impôt et taxes pour 861 milliers d'euros et de divers services extérieurs pour un montant de 7,25 millions d'euros,
- de refacturations diverses dont celles produites par les GIE de services internes pour 1,27 million d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 19,04 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre - 2,07 millions d'euros l'année précédente. Après déduction du coût du risque sur la clientèle enregistré pour 0,14 million d'euros, le résultat d'exploitation s'établit à 18,90 millions d'euros.

c - Résultat avant impôts

En 2008, une analyse avait été opérée sur la nature du portefeuille titres et il avait été décidé de reclasser en titres d'investissement une partie du portefeuille des titres de placement. Au 31 décembre 2010, l'encours de ce portefeuille s'élève à 1,22 milliard d'euros. La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 29,06 millions d'euros est reprise, de façon étalée, sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un impact positif de 5,27 millions d'euros dans le compte de résultat au 31 décembre 2010. D'autre part, pour les mêmes raisons que précédemment, il a été transféré en date du 1^{er} avril 2010, une autre partie du portefeuille des titres de placement pour un montant de 510 millions d'euros. La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 1,72 million d'euros à la date de transfert est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un effet positif de 0,06 millions d'euros sur le compte de résultat au 31 décembre 2010.

Le résultat courant avant impôt de 21,69 millions d'euros intègre également une somme de 2,79 millions d'euros correspondant à l'étalement de la dépréciation constatée sur les titres de placement I-CIF, le groupement d'intérêt économique informatique du Groupe.

d - Résultat après impôts

Après dotation au Fonds pour risques bancaires généraux a concurrence de 1,08 million d'euros, le résultat net de l'exercice 2010 s'établit à 20,23 millions d'euros contre 13,71 millions d'euro pour l'exercice 2009.

2 - Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2010 ressort à 22,40 milliards d'euros contre 20,46 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

• A l'actif

- les créances sur établissements de crédit progressent fortement à 14,87 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 12,70 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent, conséquence du volume important de l'encours de prêts livrés au Groupe ressortant à la clôture de l'exercice 2010,
- Les opérations avec la clientèle ressortent à 2,03 milliards d'euros,
- le portefeuille d'obligations et d'autres titres à revenu fixe (autres que fonds d'Etat) s'élève à 3,00 milliards d'euros contre 3,37 milliards d'euros fin 2009 constatant la diminution des titres CIF Assets détenus entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010,
- Le poste "autres actifs" regroupe principalement, à hauteur de 1,19 milliard d'euros les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme.

• Au passif

- les dettes envers les établissements de crédit ressortent à 7,63 milliards d'euros contre 4,19 milliards d'euros fin 2009,
- les dettes représentées par un titre décroissent sensiblement à 13,12 milliards d'euros contre 14,53 milliards d'euros fin 2009,
- Déduction faite du résultat 2009 mis en distribution et après intégration du résultat de l'exercice 2010, les capitaux propres s'établissent à 233,64 millions d'euros contre 225,34 millions d'euros fin 2009.

CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social s'élève à la somme de 117.013.941 euros. Il est divisé en 764.797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune.

Il est détenu à 99,99 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

Après prise en compte du résultat de l'exercice de 20,23 millions d'euros et distribution du dividende de l'exercice 2009, les fonds propres de base (Tier 1) ressortent à 233,64 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 225,34 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration propose d'affecter ainsi qu'il suit le résultat 20 232 920,52 euros :

• Dotation à la réserve légale	1 011 646,03 euros
• distribution d'un dividende de 25 euros par action, soit	19 119 925,00 euros
• report à nouveau du solde	101 349,49 euros
Total égal au résultat de l'exercice	20 232 920,52 euros

Les dividendes et autres distributions assimilées perçus au titre de l'exercice 2010 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficient de l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3-2° du CGI à moins qu'elles n'aient opté pour le prélèvement libératoire de 18% mentionné à l'article 117 quater du CGI.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ainsi que celui sur les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices figure en annexe 1.

INFORMATIONS DIVERSES

1°- Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 7 182 euros au titre de l'exercice, étant précisé que, compte tenu du déficit fiscal, ces dépenses et charges sont sans impact sur l'impôt sur les sociétés.

2°- Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, il est indiqué que les dettes fournisseurs échues ressortent, au 31 décembre 2010, à 711 milliers d'euros avec un paiement à 30 jours.

ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2010, la 3CIF a poursuivi activement ses contacts avec ses investisseurs traditionnels. Elle s'est efforcée, parallèlement, d'en élargir la base en pénétrant des nouveaux marchés qu'elle n'avait, jusqu'alors, peu ou pas explorés. C'est ainsi qu'elle a été amenée à conclure, courant mars 2011, un programme d'émission domestique de droit australien avec les principaux acteurs de ce marché. L'émission inaugurale de ce programme pourrait être conclue d'ici la fin du premier semestre 2011.

Entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2011, la 3CIF a levé sur les marchés 983 millions d'euros. Elle a notamment réalisé le 1^{er} mars 2011, la plus importante émission de son histoire avec pour un montant de 900 millions d'euros et un livre d'ordres dépassant le milliard d'euros.

Durant la même période, elle a procédé au remboursement de plusieurs emprunts arrivés à échéance pour un montant de 622,56 millions d'euros.

PERSPECTIVES D'AVENIR ET DE DEVELOPPEMENT

En 2011, la 3CIF qui a d'ores et déjà réalisé, au cours du premier trimestre, une partie très importante de son programme d'émission de l'année entend consolider ses acquis et poursuivre sa politique de diversification de ses sources de financement. Elle s'attachera, par ailleurs, à maintenir tout au long de l'exercice ses réserves de liquidités à leur montant cible en privilégiant l'acquisition de valeurs sûres telles que des covered bonds européens.

Elle restera attentive à tout projet visant aux mesures de renforcement des liquidités qui pourraient être préconisées ou décidées dans le cadre des travaux de la Commission Européenne ou du Comité de Bâle.

AUTORISATION D'EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En application de l'article L.228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 15 mars 2011, autorisé pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2011, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises et a délégué à son Président ainsi qu'au Directeur général délégué - chacun pouvant agir séparément - tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature, y compris sous forme d'EMTN ou de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité, une personne physique et fixe sa rémunération. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de celui de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2007, le Conseil d'administration de la 3CIF a désigné à l'unanimité Monsieur Claude Sadoun en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

A la clôture de l'exercice 2010, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun, Président,
- Madame Marie-Thérèse Algudo administrateur,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert del Bianco, administrateur
- Monsieur Hervé Magne, administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, censeur.

Le mandat de censeur de Monsieur Jean Pierre Goetzinger, nommé le 23 mai 2006 pour une durée de quatre ans venait à échéance en 2010. L'Assemblée générale mixte du 28 avril 2010 l'a reconduit pour une période complémentaire de quatre ans qui prendra fin à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Les mandats d'administrateurs de Madame Marie-Thérèse Algudo, Messieurs Stéphane Bonnois et Roland Chauveau arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Madame Marie Thérèse Algudo n'ayant pas souhaité être reconduite dans ses fonctions, il est proposé de ne pas pourvoir à son remplacement Concernant Messieurs Stéphane Bonnois et Roland Chauveau, il est proposé de reconduire leur mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés, figurent, conformément à l'article 225-102-1 du Code de commerce, en annexe II du présent rapport.

B - DIRECTION GENERALE

Réuni le 12 décembre 2007 à l'issue de l'Assemblée générale mixte ayant modifié les statuts, le Conseil d'administration de la 3CIF a désigné à l'unanimité Monsieur Claude Sadoun en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur. Il a également réaffirmé son option pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général et a confirmé, à l'unanimité, Monsieur Claude Sadoun en qualité de Directeur général pour la durée de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil d'administration avait désigné, sur proposition de son Président, Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur général délégué et l'avait investi de l'ensemble des pouvoirs reconnus par la loi aux directeurs généraux délégués.

Messieurs Claude Sadoun et Patrick Amat sont tous deux dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

C – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes de l'article L225-102-1 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2010, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, à l'exception de Monsieur Claude Sadoun et Monsieur Stéphane Bonnois, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD. Le Président directeur général, Monsieur Claude Sadoun a perçu, en 2010, de CIFD une rémunération brute de 550.000,08 euros à laquelle s'est ajoutée une réintégration sociale de 26.030,28 € et bénéficie d'un contrat de retraite par capitalisation dont la part prise en charge par l'employeur s'est élevée à 34.685,28 € euros en 2010; Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur a perçu en 2010 de CIFD des jetons de présence au titre de l'exercice 2009 et de l'exercice 2010 d'un montant brut total de 2.010,80 €. Le Directeur général délégué, Monsieur Patrick Amat a perçu de CIFD une rémunération brute totale de 241.154 euros à laquelle s'est ajoutée une réintégration sociale de 8.708 euros. Le Directeur général délégué bénéficie également d'un contrat retraite par capitalisation dont la part prise en charge par l'employeur s'est élevée à 17.363 euros en 2010.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 25 mai 2005 a nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

1°- Commissaires aux comptes titulaires :

- Mazars - Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie - Représenté par Monsieur Franck Boyer
- PricewaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine - Représenté par Messieurs Pierre Clavié et Antoine Priollaud.

2°- Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet Massin - Le Vinci 4 allée de l'Arche 92075 Paris la Défense
- Monsieur Yves Nicolas - 32, rue Guersant 75017 Paris

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, il est proposé de reconduire Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit dans leurs fonctions de Commissaires aux comptes titulaires et Monsieur Michel Barbet Massin dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle période de six ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. En remplacement de Monsieur Yves Nicolas qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat, il est également proposé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Monsieur Etienne Boris Né le 20 février 1956 à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine) domicilié 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2006	2007	2008	2009	2010	
Situation financière en fin d'exercice (K€)						
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014	
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797	
Résultat global des opérations (K€)						
Produits nets d'exploitation bancaire	33 921	13 716	22 089	10 094	29 301	
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles						
Résultat net avant impôt, amortissements & provisions	21 190	12 503	16 534	3 757	21 691	
Impôt sur les sociétés	2 766	0	7 544	0	374	
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	14 892	11 751	8 973	13 708	20 233	
Montant des bénéfices distribués	14 141	11 158	8 971	13 017	19 120	
Résultat des opérations réduit à une seule action (€)						
Résultat net après impôt, avant amortissements & provisions	27,71	16,35	21,60	5,11	28,36	
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	19,47	15,37	11,73	17,92	26,46	
Dividende versé à chaque action	18,49	14,59	11,73	17,02	25,00	
Personnel (K€)						
Nombre de salariés	35	34	32	31	30	
Montant de la masse salariale	2 000	2 036	2 110	2 032	1 981	
Charges sociales	971	985	959	988	961	

ANNEXE 2

TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Clôture exercice Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/09 versé en 2010	764.797	13.016.844,94	136,16	13.016.708,78
Clôturé le 31/12/08 versé en 2009	764.797	8.971.068,81	93,84	8.970.974,97
Clôturé le 31/12/07 versé en 2008	764.797	11.158.388,20	87,54	11.158.300,66

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE 2010 PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Claude SADOUN

- | | |
|---|--|
| ▪ Président directeur général | Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France |
| ▪ Président directeur général | Crédit Immobilier de France Développement |
| ▪ Président | Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UESAP) |
| ▪ Administrateur | CIF Ile-de-France |
| ▪ Administrateur | Société Centrale de Coopération Immobilière Arcade |
| ▪ Représentant permanent de l'administrateur unique | GIE CIF services |
| ▪ Représentant permanent du gérant | SCI 26-28 rue de Madrid |
| ▪ Vice Président | Union Sociale pour l'Habitat |
| ▪ Administrateur | Association des Sociétés Financières |
| ▪ Administrateur | SA D'HLM CPH |
| ▪ Président | ALFI |
| ▪ Vice Président | Fédération Hypothécaire Européenne |
| ▪ Membre du Conseil de surveillance | Habitat Développement |
| ▪ Administrateur | GIE Arcade Promotion |
| ▪ Représentant permanent | Arche Immobilier au CA d'Arche Promotion |

Madame Marie-Thérèse ALGUDO

- | | |
|--|--|
| ▪ Administrateur | Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France |
| ▪ Présidente | SACI CIPA-CIV |
| ▪ Présidente | SA de Crédit Immobilier de France Pays de la Loire |
| ▪ Vice Présidente du Conseil de surveillance | SA CICO (Compagnie Immobilière du Centre Ouest) |
| ▪ Administrateur | Mutualia |

Monsieur Stéphane BONNOIS

- | | |
|------------------------------------|--|
| ▪ DGD et administrateur | Sacicap Midi Méditerranée |
| ▪ Administrateur | Crédit Immobilier de France Méditerranée |
| ▪ Président du directoire | Société Nouvelle d'HLM de Marseille |
| ▪ Président | GIE Unicil |
| ▪ Président | Gie JLM Unicil |
| ▪ Directeur Général | Phocéenne d'Habitations |
| ▪ DG et administrateur | Domicil |
| ▪ Directeur Général | CIL Unicil |
| ▪ DG et administrateur | Sofiparcil |
| ▪ Vice Président et administrateur | Uesl |
| ▪ Président | Cimh |
| ▪ Administrateur | Ues-ap |
| ▪ Administrateur | Procivis Immobilier |

Monsieur Roland CHAUVEAU

- Administrateur Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France
- Vice-Président Assurances et Conseils
- Président Directeur Général SACICAP PROCIVIS Poitou-Charentes
- Administrateur CEGERIS
- Président du Conseil d'administration Crédit Immobilier de France Centre Ouest
- Président Directeur Général Coopérative de Production d'HLM Poitou-Charentes
- Administrateur Relais Immobilier
- Administrateur Centre Ouest Habitat
- Représentant permanent SACICAP PROCIVIS Poitou-Charentes au Conseil d'administration de la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France
- Administrateur Union d'Economie pour l'Accession à la Propriété (UES-AP)

Monsieur Robert DEL BIANCO

- Administrateur Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France
- Administrateur Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France
- Administrateur Pact du Calvados
- Administrateur Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL)

Mr Hervé MAGNE

- Membre du Conseil de surveillance CIF Euromortgage
- Président directeur général PROCIVIS Limousin
- Directeur général CIF Centre Ouest
- Représentant permanent Procivis Limousin - Centre Ouest Habitat
- Administrateur Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP)
- Administrateur PROCIVIS Participations



CRÉDIT IMMOBILIER
DE FRANCE
3 CIF

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France- **3CIF**

Comptes sociaux
Au 31 décembre 2010

1. BILAN ACTIF
2. BILAN PASSIF
3. HORS-BILAN
4. COMPTE DE RESULTAT
5. ANNEXE

BILAN

ACTIF	Note	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales, ccp		46 080	200 472	110 513
Effets publics et valeurs assimilées	3	603 796	690 499	701 056
Créances sur les établissements de crédits	1	14 872 387	12 701 837	10 506 743
Opérations avec la clientèle	2	2 030 995	1 754 692	1 059 769
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	2 999 206	3 366 187	4 876 208
Actions et autres titres à revenu variable	3	678	678	678
Participations et autres titres détenus à L.T	4	46	45	46
Parts dans les entreprises liées	4	776	3 259	4 302
Immobilisations incorporelles	4	266	266	266
Immobilisations corporelles	4	0	1	1
Autres actifs	5	1 290 571	1 152 418	1 034 425
Comptes de régularisation	6	557 185	595 015	437 874
TOTAL ACTIF		22 401 986	20 465 369	18 731 881

contre-valeur k-euros des actifs en devise

BILAN PASSIF

PASSIF	Note	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dettes envers établissements de crédit	1	7 629 271	4 192 816	5 109 359
Opérations avec la clientèle	2	555 250	543 912	408 715
Dettes représentées par un titre	7	13 123 008	14 530 879	12 191 458
Autres passifs	8	150 288	142 381	136 636
Comptes de régularisation	9	644 352	763 979	589 193
Provisions	10	315	201	105
Dettes subordonnées	11	65 864	65 864	65 864
Fonds pour risques bancaires généraux	12	0	0	10 672
Capitaux propres hors FRBG	13	233 638	225 337	219 879
Capital souscrit		117 014	117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226	52 226
Réserves		13 584	12 899	12 450
Provisions réglementées et subventions d'investissement		12 771	11 686	10 965
Report à nouveau		17 810	17 804	18 251
Résultat de l'exercice		20 233	13 708	8 973
TOTAL PASSIF		22 401 986	20 465 369	18 731 881

contre-valeur k-euros des passifs en devise

HORS- BILAN

HORS BILAN	Note	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financement	14	2 426 457	3 264 119	858 367
Engagements de garantie	14	5 895 366	2 415 300	1 910 232
Engagements sur titres	14	95 030	1 753	14 000
ENGAGEMENTS RECUS				
Engagements de financement	14	210 000	260 000	260 000
Engagements de garantie	14	3 713 346	5 459	5 681
Engagements sur titres	14		10 000	0

COMPTE DE RESULTAT

	Note	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
+ Intérêts et produits assimilés	16	1 710 716	2 148 201	2 245 963
- Intérêts et charges assimilées	17	-1 693 526	-2 140 824	-2 220 884
+ Revenus des titres à revenu variable	18	193	16	156
+ Commissions (produits)	19	2 590	2 340	1 951
- Commissions (charges)	20	-2 706	-2 271	-1 888
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21	64	16	-34
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	11 946	2 102	-3 230
+ Autres produits d'exploitation bancaire	23	-1	523	59
- Autres charges d'exploitation bancaire	24	25	-9	-3
PRODUIT NET BANCAIRE		29 301	10 094	22 090
- Charges générales d'exploitation	25	-10 260	-12 162	-11 544
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			-1	-4
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		19 041	-2 069	10 542
+/- Coût du risque	26	-136	-150	-2
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 905	- 2 219	10 540
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	27	2 786	5 976	5 994
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		21 691	3 757	16 534
+/- Résultat exceptionnel				-17
- Impôt sur les bénéfices	28	-374		-7 544
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 084	9 951	0
RESULTAT NET		20 233	13 708	8 973

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1- Faits marquants de la période

Le résultat au 31 Décembre 2010 se traduit par un bénéfice de 20 232 920.52 €.

1.1 Déclassement de titres

En date du 1^{er} janvier 2008, une analyse précise a été opérée sur la nature du portefeuille titres. En conséquence, considérant d'une part, l'adossement d'une partie du portefeuille en taux et en liquidité et d'autre part, l'intention de conserver ce portefeuille jusqu'à son échéance, il a été décidé un reclassement en titres d'investissement d'une partie du portefeuille des titres de placement. Ce transfert s'est traduit au bilan par le reclassement de 2,01 milliards d'euros de titres de placement en titres d'investissement. Au 31 décembre 2010, l'encours de ce portefeuille transféré est de 1,22 milliard d'euros (note n°3). La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 29,06 millions d'euros est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un impact positif de 5,27 millions d'euros dans le compte de résultat au 31 décembre 2010 dans la rubrique « + / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

D'autre part, pour les mêmes raisons que précédemment, il a été transféré en date du 1^{er} avril 2010, une partie du portefeuille des titres de placement pour un montant de 525 millions d'euros. La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 1,724 million d'euros à la date de transfert est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un effet positif de 0,06 millions d'euros sur le compte de résultat au 31 décembre 2010.

1.2 Réserves spéciales de recouvrement et Réserves spéciales de rachat

En application du nouveau règlement de CIF Assets, pour mieux protéger les porteurs des titres contre le risque de défaillance des débiteurs, un compte de Réserve Spéciale de Recouvrement est constitué par chaque filiale cédante dans les livres de la Caisse Centrale. Au 31 décembre 2010, l'encours global est de 509,98 millions d'euros contre 430,05 millions d'euros au 31 décembre 2009, au passif du bilan.

De plus un compte de réserve spéciale de rachat avait été créé en octobre 2009 permettant aux SFR de racheter auprès du fonds les créances défaillantes. Après modification du Règlement du Fonds en octobre 2010 et la non possibilité de détention de créances défaillantes, aucun encours n'existe au 31 décembre 2010 contre 60 millions au 31 décembre 2009

1.3 SFEF

Dans le cadre de l'article 6 II A de la loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie, l'Etat et les sept plus grandes banques de la place ont créé la Société de Financement de l'Economie Française (la « Société ») dont l'objet est de consentir des prêts aux établissements de crédit. L'objectif est de permettre à ces établissements de disposer de la liquidité nécessaire au financement de l'économie. Les prêts de la Société sont refinancés par des émissions de titres de créances qui sont garantis par l'Etat, à titre onéreux, dans les conditions définies par la loi. La SFEF a procédé à différentes émissions de titres avec la garantie par l'Etat et intégralement financées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces émissions ont permis à la Société de faire bénéficier les établissements de crédit éligibles qui en feraient la demande. La Caisse Centrale a bénéficié de ces financements, l'encours représente 677,77 millions d'euros au 31 décembre 2010 garanti par le nantissement de prêts à hauteur de 1,064 milliard d'euros accordé à la SFEF

1.4 PRET A COURT TERME COLLATERALISE

Durant l'exercice 2010, CIF Euromortgage a consenti à la 3CIF un nouveau type de prêt sécurisé, dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier par la remise en pleine propriété de créances éligibles aux sociétés de crédit foncier répondant aux critères de la Convention de Garantie Financière établie parallèlement. Au 31 décembre 2010, l'encours nominal du prêt est de 2,80 milliards d'euros et la garantie représente un surdimensionnement de 127%, soit 3,56 milliards d'euros. Parallèlement, la 3CIF a mis en place au profit des filiales opérationnelles du groupe divers prêts également sécurisés dans les mêmes conditions pour un encours nominal total de 2,80 milliards, le montant total des garanties remises s'élevant à 3,71 milliards d'euros.

1.5 CONVENTION DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE TRESORERIE

Durant l'exercice 2009, CIF Euromortgage avait conclu avec la 3CIF un certain nombre d'opérations : prêts à terme, prises en pension, souscriptions de certificats de dépôts d'une durée maximum d'un mois compte tenu du niveau de notation de la 3CIF. Rémunérées sur la base des placements à un mois, mais renouvelées régulièrement à leur échéance, ces opérations ont permis à la 3CIF de disposer de ressources stables sur l'ensemble du semestre. Afin de permettre à CIF Euromortgage d'obtenir une rémunération plus conforme à la durée réel de ces placements auprès de la 3CIF et de limiter le gap entre le coût des ressources qu'elle a levées au cours de l'année 2009 et celui de ses placements auprès de la 3CIF, les deux établissements avaient conclu une convention de rémunération complémentaire au titre des liquidités que CIF Euromortgage avait mis à la disposition de la 3CIF durant tout l'exercice 2009 dans le cadre des opérations à court terme conclues entre les Parties. Au 31/12/2009, le complément de rémunération versée à CIF Euromortgage s'était élevé à 20,716 millions d'euros. Pour l'exercice 2010, cette convention a été renouvelée à partir du 01/07/2010 et le complément de rémunération s'est élevé à 1,33 million d'euros.

2 - Principes et méthodes de présentation

2.1 Principes généraux

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2000-03 du CRC relatif aux documents de synthèse sociaux.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de spécialisation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêté, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur nominale. Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

2.2 Présentation des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif avec les arrêtés au 31 décembre des deux dernières années précédentes.

2.3 Notes aux Etats Financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

3.1 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : *Engagements de financement*.

Le règlement 2002-03 du CRC (et l'avis 2002-04 du CNC), relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2003. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

3.2 NATURES DE DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

A) Dépréciations individualisées sur activité de crédit

- **Dépréciations en capital**

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste : *Coût du risque*.

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

- **Dépréciations des intérêts**

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Le règlement 2002-03 du CRC modifié par le règlement 2005-03, qui impose le calcul actuariel des dépréciations pour risques de crédits avérés, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2005. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

B) Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 31 Décembre 2010.

C) Provision Retraite

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. A ce titre, ont été provisionnées dans les comptes les indemnités de départ en retraite dues à l'ensemble du personnel, qui s'élèvent à 38 076€ au 31 décembre 2010.

3.3 CRÉANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS LIBELLÉS EN DEVISES

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêté des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a appliqué les règles définies dans le règlement n°90-01 relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement n° 95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et les règlements n° 2000-02 du 4 juillet 2000, n° 2002-01 du 12 décembre 2002, n° 2005-01 du 3 novembre 2005, n° 2008-07 du 3 avril 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable dans les comptes clos au 31 décembre 2010.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale ne détient aucune position en portefeuille de titres de transaction.

- **Titres de placement :**

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n°88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

- **Titres de l'activité de portefeuille :**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

- **Titres d'investissement :**

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition soit comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : *Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.*

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : Résultat sur actifs immobilisés ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en *coût du risque.*

- **Autres titres détenus à long terme**

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : *Revenus des titres à revenu variable.*

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : *Gains nets sur actifs immobilisés.*

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- **Méthode de valorisation des titres acquis :**

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

Si le cas échéant aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU A ETALER

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

• Logiciels	3 ans à 8 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Matériel informatique	3 ans
• Matériel de transport	5 ans
• Mobilier (sauf meubles anciens)	10 ans
• Mobilier : meubles anciens	non amortissable
• Œuvres d'art	non amortissable
• Agencements de locaux	10 ans
• Installations téléphoniques	5 ans
• Installations générales techniques	15 ans
• Agencement salles de coffre	20 ans

Par ailleurs, l'avis N°2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.6 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe*.

3.8 DETTES SUBORDONNEES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

A) Opérations d'échange de taux :

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée)
- Macro couverture (gestion globale de bilan)
- Positions spéculatives
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêt par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

B) Opérations d'échange de devises

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

C) Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 30/06/2010.

D) Méthode de valorisation des instruments financiers à terme :

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme. Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Depuis le 01 janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

4 - Solidarité financière du groupe CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

1 CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	PASSIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	373 529	2 609 443	196 077	Dettes à vue	72 861	800 320	987 633
comptes ordinaires	373 360	394 290	9 021	comptes ordinaires	72 835	35 280	402 464
prêts et pension au jour le jour	169	2 215 153	187 056	emprunts au jour le jour	26	765 040	585 169
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée	0	0	0
valeurs non imputées	0	0	0	autres sommes dues	0	0	0
Créances à terme	14 498 858	10 092 394	10 310 666	Dettes à terme	7 556 410	3 392 496	4 121 726
prêts à terme	14 497 332	10 090 869	10 301 790	emprunts à terme	7 556 410	2 392 241	3 120 488
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée		1 000 255	1 001 238
valeurs non imputées	0	0	7 347				
prêts participatifs	0	0	0				
autres prêts subordonnés	1 526	1 525	1 529				
TOTAL	14 872 387	12 701 837	10 506 743	TOTAL	7 629 271	4 192 816	5 109 359
<i>dont créances rattachées</i>	<i>16 909</i>	<i>16 679</i>	<i>37 719</i>	<i>dont dettes rattachées</i>	<i>2 602</i>	<i>6 924</i>	<i>14 018</i>

Au 31/12/2010, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur établissements de crédit, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Elle n'a constitué à ce jour aucune dépréciation enregistrée à l'actif du bilan au titre de son activité de prêt interbancaire et vis à vis du réseau du Crédit Immobilier de France.

2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	PASSIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Créances commerciales	0	0	0	Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0
Autres concours à la clientèle	1 957 517	1 724 580	1 030 500	à vue	0	0	0
crédits à l'exportation	0	0	0	à terme	0	0	0
crédits de trésorerie	5 392	5 605	5 833				
crédits à l'équipement	0	0	0	Autres dettes	26 994	35 924	32 125
crédits à l'habitat	0	0	0				
prêts participatifs	3 402	3 887	3 887	à vue	26 994	35 924	32 125
autres prêts subordonnés		0	0	titres donnés en pension livrée	0	0	0
titres reçus en pension livrée	0	0	0	autres dettes à vue	0	0	0
prêts à la clientèle financière	1 909 145	1 677 392	980 658				
autres concours à la clientèle	39 578	37 696	39 882				
Comptes ordinaires débiteurs	72 324	28 334	27 562	à terme	528 256	507 988	376 590
Créances douteuses sur la clientèle	1 467	2 052	2 169				
Opérations d'affacturage	0	0	0	titres donnés en pension livrée	18 271	17 543	16 814
Dépréciation créances douteuses	-313	-274	-223	autres dettes à terme	509 985	490 445	359 776
TOTAL	2 030 995	1 754 692	1 059 769	TOTAL	555 250	543 912	408 715
<i>dont créances rattachées</i>	3 627	1 965	6921	<i>dont dettes rattachées</i>	8 974	8 246	7 543

Au 31/12/2010, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur la clientèle, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Parmi les « créances sur la clientèle » figurent principalement :

- Un prêt consenti à l'Union Economique et Sociale pour le Logement (U.E.S.L) qui représente les organismes collecteurs du 1% Logement.
- Des prêts consentis à des S.A. d'H.L.M pour 5 250 821 euros.

Le prêt consenti à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est classé en créances douteuses. La quote-part susceptible de ne pas être recouvrée est dépréciée à 100% et s'élève à 314 K€.

3 Portefeuille TITRES

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & autres titres à revenu fixe	Actions & autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de transaction	0	0	0	0
Titres de placement	31 501	1 654 139	678	1 686 318
Titres d'investissement (1)	572 295	1 345 067	0	1 917 362
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
TOTAL	603 796	2 999 206	678	3 603 680
<i>dont créances rattachées</i>	10 692	9 729	0	20 420
<i>dont surcotes/décotes sur titres de placement</i>		-2	0	404
<i>dont surcotes/décotes sur titres d'investissement</i>	0	-1 049	0	-1 049
<i>dont titres prêtés</i>	0	0	0	0
<i>dont titres donnés en pension livrés (nominal +/-S/D)</i>		18 271	0	
<i>dont titres cotés</i>		2 989 477	0	
<i>dont titres émis par des organismes publics</i>	593 104	0		
<i>dont titres participatifs</i>		0		
<i>dont autres titres subordonnés</i>		0		

Le portefeuille de titres de placement classé dans la catégorie « obligations et autres titres à revenu fixe » est composé de RMBS et obligations diverses.

Le poste « Actions et autres titres à revenu variable » se compose exclusivement d'actions.

Les titres de placement privés sont dépréciés à hauteur des moins-values latentes, soit 4 402 K€ au 31 décembre 2010.

D'autre part, les parts du fonds communs de créances immobilières CIF Assets sont classées au 31 décembre 2010 en titres de placement pour un montant de 961 717 K€. Ces parts qui sont valorisées au pair dans les comptes de la 3CIF seront cédées au pair à CIF Euromortgage conformément aux conventions conclues avec cette dernière société.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement pour un montant de 525 000 K€ d'euros sont provisionnés à hauteur de 1 668 K€ au 31 décembre 2010 (cf. faits marquants). Cette provision est reprise sur la durée résiduelle des titres.

(1) La valorisation de l'ensemble du portefeuille des Titres d'Investissement est de 1 816 597 K€ en sachant que les Parts de CIF Assets sont valorisées au pair.

4 ACTIF IMMOBILISE

	BRUT 31/12/2009	ACQUISITIONS ou TRANSFERT	CESSIONS ou REMBOURSEMENTS ou IMPACT TAUX DE CHANGE	BRUT 31/12/2010	DEPRECIATIONS AMORTISSEMENTS	NET 31/12/2010
Titres de participation et parts sur entreprises liées	6 398	0	0	6 398	5 576	822
Immobilisations incorporelles	1 709		0	1 709	1 443	266
Immobilisations corporelles	189	0	0	189	189	0
TOTAL	8 296	0	0	8 296	7 208	1 088

4.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	Forme juridique	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	PNB ou C.A	Dividendes Perçus en 2010	Résultat du dernier exercice clos	Date de clôture
A FILIALES ET PARTICIPATIONS					6 351	776						
A.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS (+50%)												
A.2 PARTICIPATIONS (10 à 50%)												
CIF Services	GIE	-1 503	2	17,65%	<1	<1	6 332	0	25 871	0	-517	31/12/2010
GIE I-CIF	GIE	1709	20 000	31.75%	6 350	775	40 127	0	34 331	0	-8 295	31/12/2010
B FILIALES ET PART. NON REPRISES EN A					47	45						
B.1 FILIALES NON REPRISES EN A												
a. filiales françaises												
b. filiales étrangères												
B.2 PARTICIPATIONS NON REPRISES EN A												
a. filiales françaises					1	1				0		
b. filiales étrangères					46	44				0		
TOTAL					6 398	820	0	0		0		

4.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORT	MONTANT NET
Frais d'établissement			
- frais de constitution			
- frais de premier établissement			
- frais d'augmentation de capital & opérations diverses			
Frais de recherche et développement			
- travaux de recherche fondamentale			
- recherche appliquée			
- développement expérimental			
Fonds commercial			
Certificat d'association FGD	266	0	266
Autres	1 442	-1 442	0
TOTAL	1 708	-1 442	266

4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORT	MONTANT NET
Agencements et installations			0
Matériel de Bureau et informatique			0
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			0
TOTAL	189	-189	0

5 AUTRES ACTIFS

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Instruments conditionnels achetés	92 771	86 852	94 086
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Créances relatives au report en arrière des déficits	0	0	0
Autres débiteurs divers	3 341	5 901	5 428
Stocks et emplois divers	0	0	0
Autres actifs divers	1 194 400	1 059 634	934 630
Créances douteuses nettes	221	221	221
Créances rattachées	59	31	281
Dépréciation créances douteuses	-221	-221	-221
TOTAL	1 290 571	1 152 418	1 034 425

Les opérations retracées sur la ligne « autres actifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties. Les créances douteuses sont relatives à des taxes étrangères retenues à la source au cours d'exercices antérieurs. Elles sont intégralement dépréciées.

6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (4)	30 520	0	0
- Comptes d'écart (1)	20 093	23 423	26 973
- Pertes Potentielles	0	0	0
- Pertes sur instruments de couverture (2)	16 660	16 663	24 745
- Primes des titres à revenu fixe - Obligations	23 008	33 674	8 924
- Charges à répartir	13 287	16 548	4 725
- Charges constatées d'avance	8 035	6 539	16 290
- Produits à recevoir (3)	445 581	498 168	356 217
- Divers	0	0	0
TOTAL ACTIF	557 185	595 015	437 874

(1) Il s'agit principalement du solde des pertes sur OAT utilisés comme instruments de couverture, classés, avant leur cession, en titres de placement.

(2) Ce solde représente le cumul des soultes sur swaps perdantes après étalement de la période.

(3) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

Le montant non amorti des primes de remboursement sur titres émis est nul.

(4) Il s'agit de l'écart technique hors bilan.

7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse	0	0	0
Titres du marché interbancaires & T.C.N	10 311 296	10 728 627	8 720 007
Emprunts obligataires	2 811 712	3 802 252	3 471 451
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0
TOTAL	13 123 008	14 530 879	12 191 458
dont dettes rattachées	149 929	131 259	163 407

Devise d'émission	DEV	En milliers de devises			En milliers d'euros
		Montant au 31/12/2009	Emissions /réescompte	Échéance/ Rachat /réescompte	Montant au 31/12/2010
TCN EMIS	EUR	10 396 469	62 280 950	62 609 656	10 067 763
TCN EMIS	GBP	117 850		100 000	17 850
TCN EMIS	HKD	150 000		150 000	-
TCN EMIS	JPY	9 000 000		1 000 0000	8 000 000
TCN EMIS	USD	49 000		21 000	28 000
TCN EMIS	PLN	60 000			60 000
TCN EMIS	CZK	860 046	24 472		884 516
TCN EMIS	CHF	0			-
TCN EMIS					10 233 474
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	EU R	3 480 604		986 471	2 494 133
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	JPY	0			0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	US D	328 000			328 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES					2 739 605
		Total des valeurs nominales			12 973 079
		Dettes Rattachées			149 929
		DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE			13 123 008

8 AUTRES PASSIFS

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Instruments conditionnels vendus	92 856	86 137	91 123
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Dettes de titres empruntés	0	0	0
Créditeurs divers (1)	1 450	965	6 148
Autres passifs divers	55 976	55 274	39 350
Dettes rattachées	5	5	15
TOTAL	150 288	142 381	136 636

Les opérations retracées sur la ligne « autres passifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

(1) Au 31 décembre 2010 les dettes fournisseurs sont de 711K€ avec un paiement à 30 jours.

9 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (1)		15 106	5 744
- Comptes d'écart (2)	31 292	36 086	42 395
- Gains Potentiels	0	0	0
- Gains sur instruments de couverture (3)	69 571	98 034	99 057
- Produits constatés d'avance (4)	3 811	5 919	9 828
- Charges à payer (5)	539 538	608 692	432 170
- Divers (6)	140	142	0
TOTAL PASSIF	644 352	763 979	589 194

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan.

(2) Le solde représente le cumul des gains sur OAT utilisés comme instruments de couverture.

(3) Ce solde correspond à hauteur de 67 266K€ au solde des soultes de swaps gagnantes, après étalement de la période.

(4) Dont solde restant à étaler de :

- frais de remboursement anticipé 2 801K€,

- primes de couverture : 919K€

- primes d'émission sur titres à revenu fixe : 91 K€

(5) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

(6) Il s'agit du compte de séquestre Lehman Brothers.

10 PROVISIONS et DEPRECIATIONS

MOUVEMENTS DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS						
	CLOTURE 31/12/2009	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES MOUVEMENT S	CLOTURE 31/12/2010
			UTILISEES	NON UTILISEES		
PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF						
- Effets publics et assimilés	4 791			3 122	0	1 668
- Créances sur établissements de crédit	0					0
- Créances sur la clientèle	274	39				313
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : placement	2 368	3 284		1 251		4 401
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : investissement	16 094			5 214		10 880
- Titres de participations, parts dans les entreprises liées	3 093	2 483				5 576
- Immobilisations incorporelles et corporelles	0					0
- Actions propres	0					0
- Autres actifs	221					221
TOTAL	26 841	5 806		9 587	0	23 060
- dont provisions constituées au titre du risque pays	0	0	0	0	0	
AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF						
- provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0					0
- provisions pour risque pays	0					0
- provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière	0					0
- provisions pour charges de retraite	33	58		53		38
- autres provisions pour risques et charges	0	0				0
- dont provisions pour restructuration	0					0
- dont provisions pour situation nette de participations (1)	168	108				276
- dont provisions pour impôts	0			0		0
- dont provisions pour litige	0					0
- dont autres provisions pour risques et charges	0					0
	201	166		53		315

(1) la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base de comptes provisoires des GIE

11 DETTES SUBORDONNEES : DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL

L'évolution de ce poste est retracée dans le tableau suivant :

Postes	Solde au 31 décembre 2009	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2010
Fonds de capitalisation	65 864			65 864

Le Fonds de Capitalisation a été alimenté durant les premières années de la 3CIF par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Au 31 décembre 2009, le fonds pour risques bancaires généraux avait été repris en totalité.

13 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT (ET HORS FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX)

Postes	Solde au 31 décembre 2009	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2010	Projet d'affectation du résultat 2010
Capital	117 014			117 014	
Primes d'émission	52 226			52 226	
Réserve légale	7 041	686		7 727	1 012
Réserve réglementée	0			0	
Provisions réglementées	11 686	1 085		12 771	
Réserves ordinaires	5 858			5 858	
Report à nouveau	17 804	5		17 809	
Résultat	13 708	20 233	-13 708	20 233	-20 233
Total	225 337	22 009	-13 708	233 638	-19 221
Distribution de dividendes					19 221
Nombre d'actions émises	764 797			764 797	
Valeur nominale en euros	153			153	

Le capital social de la Caisse est composé au 31 décembre 2010 de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros. Il est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

INFORMATIONS SUR LES POSTES D'ENGAGEMENTS HORS-BILAN

14 HORS BILAN HORS I.F.A.T. (Instruments Financiers A Terme)

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés (1)			
Engagements de financement	2 426 457	3 264 119	858 366
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 586 101	2 494 620	461 017
Engagements en faveur de la clientèle	840 356	769 499	397 350
Engagements de garantie	5 895 366	2 415 300	1 910 232
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5 894 486	2 414 261	1 908 709
Engagements d'ordre de la clientèle	880	1 039	1 523
Engagements sur titres	95 030	1 753	14 000
Titres acquis avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements donnés	95 030	1 753	14 000
Autres engagements donnés			
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres			
Engagements reçus			
Engagements de Financement	210 000	260 000	260 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	210 000	260 000	260 000
Engagements reçus de la clientèle			
Engagements de Garantie	3 713 346	5 459	5 681
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 713 346	5 459	5 681
Engagements sur Titres			
Titres vendus avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements reçus		10 000	
Autres engagements reçus			
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres			
Engagements douteux			
Engagement de retraite			

(1) Dont : Engagements donnés / Entreprises liées :	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement	1 585 450	3 263 149	849 395
Engagements de garantie		689	792

15 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2010			31/12/2009	31/12/2008
	opérations de couverture	opérations de gestion de position	Total	Total	Total
Opérations de taux	180 380 673		180 380 673	175 754 787	178 772 765
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>	180 380 673		180 380 673	175 754 787	178 772 765
opérations fermes	171 259 695		171 259 695	165 573 745	167 003 038
swaps	168 795 195		168 795 195	163 832 595	163 234 038
accords de taux futurs	2 464 500		2 464 500	1 741 150	3 769 000
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles	9 120 978		9 120 978	10 181 042	11 769 727
options	81 993		81 993	83 672	104 427
contrat de taux plafond et plancher	9 038 985		9 038 985	10 097 370	11 665 300
<i>Dont : Instruments conditionnels achetés</i>	<i>4 576 087</i>		<i>4 576 087</i>	<i>5 066 947</i>	<i>5 819 554</i>
<i>Dont : Instruments conditionnels vendus</i>	<i>4 462 898</i>		<i>4 462 898</i>	<i>5 030 423</i>	<i>5 846 746</i>
Opérations de change	385 273		385 273	542 896	1 223 297
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>	<i>385 273</i>		<i>385 273</i>	<i>542 896</i>	<i>1 223 297</i>
opérations fermes					
swaps financiers et swaps de change	385 273		385 273	542 896	1 223 297
accords de taux futurs					
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles					
options					
contrat de taux plafond et plancher					
Autres opérations					
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>					
opérations fermes					
swaps					
accords de taux futurs					
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles					
options					
contrat de taux plafond et plancher					

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2010		31/12/2009		31/12/2008	
	Opérations de couverture		Opérations de couverture		Opérations de couvertures	
	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation
Swaps de taux	168 795 195	-218 899	163 832 595	-148 372	163 234 038	-278 260
Accords de taux futurs	2 464 500	-283	1 741 150	-51	3 769 000	138
Options	81 993	-963	83 672	-1 098	104 427	-2 467
Contrats de taux plafond et plancher	9 038 985	707	10 097 370	1 278	11 665 300	-1 593
Cross Currency Swaps	385 273	21 982	542 896	-27 232	1 223 297	-14 872
TOTAL	180 765 946	-197 456	176 297 683	-175 475	179 996 062	-297 054

La juste valeur des instruments est déterminée par applications de modèles et techniques d'évaluation.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

16 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Etablissement de crédit	1 285 981	1 663 357	2 000 329
Clientèle	384 237	374 601	62 629
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 465	110 243	182 794
Autres produits assimilés	33		211
TOTAL	1 710 716	2 148 201	2 245 963

17 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Etablissement de crédit	-1 334 332	- 1 747 631	-1 443 596
Clientèle	-33 105	-48 376	-133 014
Obligations et autres titres à revenu fixe	-326 015	-344 741	-644 242
Dettes subordonnées	-74	-76	-32
Autres charges assimilées	0	0	0
TOTAL	-1 693 526	-2 140 824	-2 220 884

18 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Revenus des participations & autres titres LT	193	16	156
Revenus des parts dans entreprises liées (1)			0
TOTAL	193	16	156

19 COMMISSIONS PRODUITS

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Opérations avec établissements de crédit	451	315	248
Opérations avec la clientèle			1
Opérations sur titres	0	0	0
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	2 139	2 025	1 702
Autres commissions	0	0	0
TOTAL	2 590	2 340	1 951

20 COMMISSIONS CHARGES

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Opérations avec établissements de crédit	-1 085	-729	-1 029
Opérations avec la clientèle	0	0	0
Opérations sur titres	-246	-65	-61
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	-1 375	- 1 477	-798
Autres commissions	0	0	0
TOTAL	-2 706	-2 271	-1 888

21 GAIN OU PERTE SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Opérations sur titres de transaction	0	0	0
Opérations de change	64	16	-34
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL	64	16	-34

22 GAIN OU PERTE SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Titres de placement	11 946	2 102	-3 230
plus et moins-values réalisées	10 912	2 895	1 991
dotations et reprises sur dépréciation	1 034	-793	-5 221
frais d'acquisition	0	0	0
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0
plus et moins-values réalisées	0	0	0
dotations et reprises sur dépréciation	0	0	0
frais d'acquisition	0	0	0
TOTAL	11 946	2 102	-3 230

23 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Divers (1)	-1	523	58
TOTAL	-1	523	58

24 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Charges refacturées	0	0	0
Divers	26	-9	-3
TOTAL	26	-9	-3

25 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Frais de personnel	-3 417	-3 491	-3 498
Salaires et traitements	-2 032	-2 032	-2 119
Charges sociales	-965	-998	-959
Intéressement et participation	-124	-158	-152
Autres	-291	-290	-285
Dotations et reprises de provisions	-5	-13	17
Refacturations	0	0	0
Frais administratifs nets	-8 113	-9 941	-9 316
Impôt et taxes	-861	-1 958	-760
Services extérieurs	-7 252	-7 983	-8 556
Autres	0	0	0
Dotations et reprises de provisions	0	0	0
Refacturations	1 270	1 270	1 270
TOTAL	-10 260	-12 162	-11 544

EFFECTIF

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Effectifs salariés	30	31	32
Direction et cadres	27	29	27
Agents de maîtrise			3
Collaborateurs	3	2	2
Effectifs utilisés	30	31	32

La Caisse Centrale n'a versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration au cours des trois derniers exercices.

Aucune rémunération, avance ni crédit n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Taxe Professionnelle	0	0	0
Honoraires	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0
TOTAL	0	0	0

26 VENTILATION DU COÛT DU RISQUE

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Coût du risque sur établissements de crédit	0	0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
récupérations sur créances amorties	0	0	0
Coût du risque sur la clientèle	-136	-150	-2
dotations nettes aux provisions & dépréciations	-136	-150	-2
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
récupérations sur créances amorties	0	0	0
coût FGAS	0	0	0
Coût du risque sur portefeuille titres	0	0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
récupérations sur créances amorties	0	0	0
Coût du risque sur autres opérations	0	0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
récupérations sur créances amorties	0	0	0
TOTAL	-136	-150	-2

27 GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières	2 786	5 976	5 994
plus et moins values réalisées		0	
dotations et reprises sur dépréciations	2 786	5 976	5 994
Immobilisations incorporelles		0	
Immobilisations corporelles		0	
TOTAL	2 786	5 976	5 994

28 IMPOTS SUR LES BENEFICES

	Base	Taux d'imposition	Impôt
Impôt afférant au résultat courant			
taux normal	1 121 090	33,33	-373 697
taux réduit des plus-values à long terme	0	0	0
Impôt afférant au résultat exceptionnel			0
Crédits d'impôt			0
Avoirs fiscaux			0
IS relatif aux exercices antérieurs			0
Rappel d'impôts			0
Charge fiscale de l'exercice			-373 697

La Caisse Centrale est entrée, à compter du 01/01/2006, dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

29 VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF (1)	3 711 196	3 810 652	2 235 985	10 113 336	19 871 169
Créances sur établissements de crédit	3 516 601	3 369 634	1 368 960	6 600 283	14 855 478
Opérations avec la clientèle	152 937	6 014	311 300	1 555 963	2 026 214
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 658	435 004	555 725	1 957 090	2 989 477
PASSIF (2)	9 043 000	4 901 876	5 524 305	1 742 195	21 211 375
Dettes envers les établissements de crédit	4 457 361	2 893 825	25 000	250 483	7 626 669
Opérations avec la clientèle	26 993			519 282	546 275
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (3)	4 558 645	2 008 051	5 499 305	972 430	13 038 431
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	68 646 152	15 730 169	23 543 691	72 845 934	180 765 946
Opérations de gré à gré	68 646 152	15 730 169	23 543 691	72 845 934	180 765 946
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0

(1) créances brutes hors créances rattachées et douteuses

(2) dettes hors dettes rattachées

(3) dont dettes subordonnées 65 864 k€

30 TABLEAU DE TRESORERIE

Tableau de flux de trésorerie	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Résultat avant impôts	20 233	13 708	8 973
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	4
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes aux provisions	-5 065	-16 013	-911
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement			
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-10 912	-2 895	-1 991
+/- Autres mouvements	-81 435	17 682	-3 746 755
- Impôts	0	0	-7 545
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-97 412	-1 226	-3 757 198
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-252 420	-476 484	3 909 572
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-265 004	-559 777	-82 437
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 720 800	1 915 934	-2 940 697
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	10 076	5 487	2 724 788
- Impôts versés		0	
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-2 228 147	885 160	3 611 226
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-2 305 326	897 642	-136 999
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 643 523	1 470 399	253 503
+/- Flux liés aux immeubles de placement			0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 483	1 043	-123
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	1 646 006	1 471 442	253 380
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 017	-8 971	-11 158
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-990 540	330 800	-864 923
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-1 003 556	321 829	-876 081
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-1 662 877	2 690 913	-759 701
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	200 472	110 512	39 601
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 809 010	-791 943	38 670
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	46 080	200 472	110 513
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	300 525	1 809 010	-791 943
Variation de la trésorerie nette	-1 662 877	2 690 913	-759 701

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine

Mazars

67, rue Henri Regnault
92075 La Défense

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF

Siège Social : 26-28, rue de Madrid – 75008 Paris
Société Anonyme au capital de 117 013 941 €
N° Siret : 339 350 712 00040

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Les notes 3.4 et 5.3 de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement et l'évaluation des portefeuilles de titres de votre société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille au 31 décembre 2010.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 19 avril 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Antoine Priollaud

Mazars

Franck Boyer

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros
26-28 rue de Madrid 75008 Paris
Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES EXERCICE 2010

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter, mon rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques existantes au sein de la société.

Constituée en 1986 sous forme de société anonyme à Conseil d'administration, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. Chargée, conjointement avec CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du groupe, du refinancement des entités opérationnelles du Crédit Immobilier de France, elle émet des instruments financiers et, dans le cadre de leur placement, fait appel public à l'épargne dans les conditions mentionnées à l'article L.411-1 du Code monétaire et financier. Outre sa mission de refinancement, elle est chargée de fournir aux entités du Crédit Immobilier de France les instruments à terme nécessaires à la couverture de leurs risques de taux et d'assurer la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

I - TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE :

1°- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est, statutairement, composé de trois à douze membres nommés pour six années dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Au début de l'exercice 2010, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun, Président,
- Madame Marie Thérèse Algudo, administrateur,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert Del Bianco, administrateur,
- Monsieur Hervé Magne administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, censeur.

Les mandats des membres du Conseil d'administration viennent à échéance aux dates suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012,
- Madame Marie Thérèse Algudo : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- Monsieur Stéphane Bonnois : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- Monsieur Roland Chauveau : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- Monsieur Robert Del Bianco : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012,
- Monsieur Hervé Magne : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée générale du 23 mai 2006 avait désigné Monsieur Jean-Pierre Goetzinger en qualité de censeur en application de l'article 20 des statuts, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009. L'Assemblée générale du 28 avril 2010 a reconduit monsieur Jean Pierre Goetzinger dans ses fonctions pour une nouvelle période de quatre ans.

2°- La Direction générale

Statutairement, la Direction générale de la société peut être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2002, le Conseil d'administration s'était prononcé pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général et m'avait désigné en qualité de Directeur général pour la durée de mon mandat de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2007 a confirmé son option pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général et, après avoir constaté ma désignation en qualité de Président, m'a confirmé dans mes fonctions de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister au titre de ses fonctions de Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Leur nombre maximum est fixé à cinq.

Lors de sa réunion du 15 mai 2003, Le Conseil d'administration a désigné Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur général délégué.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont tous pouvoir pour représenter en toutes circonstances la société auprès des tiers dans les limites des dispositions réglementaires et statutaires.

B - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

1°- Le Conseil d'administration

- les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens et même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu,
- les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante,
- sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ont été complétées par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2010. Ce règlement intérieur rappelle notamment les droits et les devoirs des administrateurs et détermine les conditions dans lesquelles ils sont habilités à participer aux réunions du Conseil par visioconférence. Il rappelle la nécessaire indépendance des administrateurs et confirme leur droit à l'information. Il leur impose un devoir de réserve et une obligation de confidentialité dans l'exercice de leur mandat.

Durant l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 24 mars et 31 août 2010.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à ces deux réunions. Monsieur Pierre Clavié, représentant PricewaterhouseCoopers Audit, a assisté à la réunion du 24 mars 2010 à l'occasion de l'examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2009. Monsieur Antoine Priollaud, associé du même cabinet a assisté à celle du 31 août 2010 à l'occasion de l'examen des comptes arrêtés au 30 juin 2010. Monsieur Julien Campionnet représentant Mazars a assisté aux deux réunions du Conseil d'administration.

Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a plus particulièrement abordé les questions suivantes :

- examen et arrêtés des comptes au 31 décembre 2009,
- examen et arrêtés des comptes au 30 juin 2010,
- examen du compte rendu des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission à l'occasion de l'arrêté des comptes aux 31 décembre 2009 et 30 juin 2010,
- préparation des rapports de gestion du Conseil d'administration,
- examen du rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne,
- examen du rapport du contrôleur de la conformité au titre de l'exercice 2009,
- adoption d'un règlement intérieur,
- examen des mandats des administrateurs et du censeur,
- augmentation de capital réservé aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- situation des marchés financiers,
- programme d'émissions d'emprunts pour l'exercice 2010,
- examen des émissions d'emprunts réalisées par la société,
- délégation d'émettre des emprunts obligataires dans le cadre de l'article L.228-40 du Code de commerce,
- présentation des limites ALM,
- autorisation d'une convention de rémunération complémentaire entre la 3CIF et CIF Euromortgage,
- autorisation d'une convention de mise à disposition de liquidités entre la 3CIF et CIF Euromortgage,
- octroi de prêts à CIFD - Pouvoirs au Président du Conseil d'administration et au Directeur général délégué,
- octroi par CIF Euromortgage de divers prêts à la 3CIF. Pouvoirs au Président du Conseil d'administration et au Directeur général délégué.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont rédigés par le Directeur délégué aux affaires juridiques de la 3CIF. Ils sont transmis au Président du Conseil d'administration et au Directeur général délégué, pour avis, puis, individuellement, à chaque membre du Conseil. Il est enfin soumis, pour approbation définitive à la réunion du Conseil d'Administration suivant celle dont il constitue le compte rendu.

2°- La Direction générale

- le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration,
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve,
- outre l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve de l'existence d'un juste motif sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.
- en accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts,

- sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Il n'existe aucune disposition statutaire limitant les pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué qui sont, par ailleurs, dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

C - COMITES OU COMMISSIONS

Au cours de l'exercice 2010, aucun comité ni commission spécifique n'avait été créée au sein du Conseil d'administration.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE 2010

A - RAPPEL DES OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF sont fixés, en conformité avec le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, par la Direction générale, son organe exécutif, pour le compte du Conseil d'administration, son organe délibérant.

Ces objectifs doivent être conformes à ceux du groupe Crédit Immobilier de France.

Les principaux objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF visent à :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant,
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par l'organe exécutif, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées,
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée à l'organe exécutif ou à l'organe délibérant, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés,
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 12,
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

B - ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En sa qualité d'établissement de crédit, la 3CIF est soumise aux dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière. En conséquence, elle organise son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce règlement et dans le cadre des mesures décidées par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, holding et organe central du Crédit Immobilier de France.

Les acteurs du contrôle interne sont :

- CIFD qui définit la politique générale en matière de risques,
- le Conseil d'administration de la 3CIF, organe délibérant de la banque qui vérifie que la banque a mis en place des dispositifs de contrôle interne permettant de respecter les objectifs du contrôle interne. Le Conseil s'assure également du respect par la 3CIF des orientations et décisions prises par CIFD en matière de risques et dispose de la faculté de renforcer ces orientations et décisions,
- la Direction générale de la 3CIF, organe exécutif de la banque, qui est responsable de la mise en place d'instruments d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par l'entreprise.

En application des dispositions du règlement 97-02, la 3CIF dispose également :

- d'un responsable du Contrôle permanent et de la filière risque,
- d'un responsable du contrôle de la conformité rattaché à l'organe exécutif,
- d'un responsable du contrôle périodique.

Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par Crédit Immobilier de France Développement dont le champ de compétence intègre la 3CIF ainsi que les comités propres à la 3CIF. Il s'agit notamment :

- du Comité des risques financiers Groupe qui définit la politique de gestion et de couverture des risques ALM du Groupe et supervise la gestion ALM mise en œuvre par les filiales définit;
- du Comité d'audit Groupe. Compte tenu de l'existence de ce comité d'audit, le Conseil d'administration ne procède qu'une fois, en cours d'exercice, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.
- du Comité des risques crédit 3CIF chargé d'étudier le risque de crédit sur les contreparties financières de la 3CIF, de fixer les limites d'engagement de la 3CIF sur chacune d'entre elles et de statuer sur tout éventuel dépassement de ces limites.

La 3CIF dispose d'un ensemble de contrôles de premier et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les opérateurs dans le cadre des procédures formalisées et sous le contrôle de leurs responsables hiérarchiques.

L'organisation de la 3CIF a été établie afin d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable et de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

Le contrôle de second niveau est assuré à la fois par la Direction des risques et du Contrôle permanent groupe qui assure également la responsabilité du contrôle de la filière risque de la 3CIF et l'Inspection groupe dans le cadre d'une politique de contrôle interne étroitement articulée au niveau du groupe.

La 3CIF bénéficie également, de la part de CIFD et/ou des GIE groupe de la contribution des services ou responsables suivants au contrôle interne de la 3CIF :

- le contrôle de gestion,
- le responsable de sécurité des systèmes informatiques,
- le responsable du plan de continuité d'activité (PCA),
- le correspondant TRACFIN,
- le correspondant CNIL.

La 3CIF assure également pour elle-même et pour le groupe la gestion des actifs et du passif (ALM).

Par ailleurs, la 3CIF est soumise à un contrôle externe de la part de ses Commissaires aux comptes et de son autorité de tutelle, l'Autorité de contrôle prudentiel.

C - INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1°- Manuel des procédures

La 3CIF met en œuvre, afin de répondre à ses besoins en matière de contrôle et aux obligations réglementaires, des procédures de contrôle interne. Ces procédures formalisent les règles de fonctionnement de chaque service ou direction dans une optique de clarification des tâches et de contrôle des risques. Elles constituent la base sur laquelle repose le contrôle permanent de la société.

La 3CIF établit un manuel des procédures de l'ensemble des services et activités de ses services grâce à un progiciel dédié. Ce progiciel permet de constituer un référentiel métier pérenne et de contribuer à l'appropriation des processus par tous les acteurs concernés.

2°- Procédures opérationnelles

La 3CIF dispose notamment de procédures relatives au traitement, au contrôle et à l'enregistrement dans les systèmes de gestion des opérations de marché, de caisse, et d'émissions. Ces procédures couvrent la transmission des informations aux systèmes comptables.

Elles permettent aussi de gérer des processus d'ordre administratif tels que la gestion des habilitations dans les systèmes d'information.

3°- Procédures de suivi et de surveillance des risques

Toutes les filiales du groupe doivent au minimum se conformer aux règles du groupe et peuvent les rendre plus contraignantes si elles l'estiment nécessaire et, comme CIFD, doivent faire approuver leur politique de risque par leur Conseil d'administration ou de surveillance.

La 3CIF dispose de systèmes de mesure des risques et des résultats qui lui permettent de contrôler le pilotage des risques de liquidité, de taux, de change et de contrepartie.

Ainsi les risques de taux et de liquidité font l'objet de contrôles et de suivis croisés entre le front office, le service ALM et la comptabilité. Le Directeur financier groupe est informé quotidiennement, par le service ALM, du niveau des risques de taux, de change et de liquidité.

La Direction des risques effectue des analyses des contreparties à partir de sources d'informations diversifiées. Ces analyses prennent en compte l'environnement des contreparties, leur situation financière, leurs perspectives ainsi que tous les autres éléments disponibles susceptibles d'apporter des éléments pouvant peser dans la décision de crédit. Elles sont régulièrement présentées au Comité des risques de la 3CIF. Celui-ci se réunit pour procéder à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements. Cet examen permet de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les niveaux appropriés de provisionnement. A cette occasion, le Comité des risques peut être amené à réviser, à la hausse comme à la baisse, le niveau des limites précédemment décidé.

La Direction des risques assure le suivi des dossiers d'évaluation de chaque contrepartie de la 3CIF. Ces dossiers sont mis à jour régulièrement de manière à rassembler toutes les informations pertinentes sur la contrepartie.

4°- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La Direction de la comptabilité élabore et gère un système de contrôle comptable. Ce système repose en premier lieu sur une organisation des services permettant une séparation des fonctions (séparation entre les études et la production comptable).

L'action des services comptables s'appuie sur des référentiels documentés : plan de comptes, paramétrage des systèmes comptables, textes réglementaires, principes et normes comptables.

Les principales procédures mises en œuvre par la comptabilité concernent :

- les rapprochements bancaires, qui sont effectués quotidiennement pour les principaux comptes,
- le contrôle de la journée comptable, réalisé quotidiennement avec une rotation des personnes affectées à la tâche,
- l'enregistrement et le règlement des factures,
- la préparation et la production des états réglementaires,
- Les ouvertures de comptes et les créations/modifications dans les référentiels titres/taux/change,
- la gestion des opérations comptables courantes.

Une piste d'audit des opérations est organisée de manière à permettre la traçabilité de toutes les opérations à partir des opérations enregistrées en comptabilité ou des opérations enregistrées dans les applications de gestion.

Elle dispose d'autre part d'un certain nombre de modes opératoires concernant par exemple la gestion du plan de comptes, la gestion des bases d'information des applications ou la saisie manuelle d'écritures comptables.

5°- Procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme

La société s'est dotée d'un ensemble de procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, elle a désigné un correspondant et un déclarant Tracfin et mis en place les mécanismes permettant de signaler, dans les meilleurs délais, aux instances compétentes, toute opération suspecte. Ces procédures tiennent compte des spécificités de la 3CIF qui ne gère que les comptes des sociétés membres du groupe crédit du Crédit Immobilier de France.

D – MODIFICATIONS INTERVENUES EN 2010 DANS LES PROCEDURES ET LES OUTILS DU CONTROLE INTERNE

1°- Modifications apportées à l'organisation du dispositif de contrôle interne

Le Groupe CIFD s'est doté en 2010 d'un nouveau Responsable de la Direction des risques et du contrôle permanent qui assure les fonctions de Directeur des Risques/Responsable de la filière risques de la 3CIF

La filière risques de la 3CIF est rattachée à la filière risques des organes centraux au sein de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent Groupe afin d'en assurer l'indépendance. Dans ces conditions, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent a procédé en 2010 à une actualisation complète de la cartographie des risques de la 3CIF.

La 3CIF a désigné en 2010 son nouveau Responsable de la Direction des risques et du contrôle permanent. Elle a, par ailleurs, également désigné au cours de l'exercice, un nouveau correspondant et un nouveau déclarant TRACFIN.

2°- Modifications apportées aux outils du contrôle interne

En 2009, la société s'était dotée d'un nouvel outil permettant de simuler en situation de "stress" les risques de défaillance des RMBS externes détenus par le Groupe. Cet outil dont la pertinence a été testée lors de sa mise en place a été régulièrement alimenté et utilisé au cours de l'exercice 2010 tant dans le cadre de la 3CIF que dans celui de CIF Euromortgage.

Le progiciel Fermat GEM qui permet de suivre quotidiennement le risque de contreparties du groupe et, individuellement, celui des entités qui le composent a été amélioré en 2010 en vue, notamment d'une gestion optimale des appels de marge dans le cadre des opérations de marché à terme.

III - PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2010

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

A - Risques financiers

Le Conseil d'administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif.

Les limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des risques financiers du groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement. Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Président directeur général de CIFD. Ce comité propose, au moins annuellement au Conseil d'administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux. Il analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux. Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du groupe.

Les limites ainsi définies sont ensuite adaptées au niveau de chaque entité qui peut, sur décision de son Conseil d'administration, les rendre plus contraignantes.

1°- Risque d'illiquidité

Les financements du Groupe sont calibrés afin de permettre au Groupe d'être autonome vis-à-vis des marchés pendant une période d'au moins 6 mois. Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des postes de bilan - croissance de l'encours et remboursements des lignes de refinancement - l'autonomie financière du Groupe nécessite l'entretien d'une réserve de liquidité.

Le Groupe ajuste ses besoins de financements annuels en fonction des prévisions de production nouvelle. La répartition du besoin entre les deux canaux de refinancement du Groupe que sont CIF Euromortgage et la 3CIF est réalisée en tenant compte d'une part, de la hiérarchisation des refinancements comme énoncé précédemment, et d'autre part, en fonction des volumes que le marché sera en capacité d'absorber pour chacun de ces deux canaux.

La gestion de la liquidité est pilotée afin de permettre au Groupe de poursuivre son activité normalement en cas de non renouvellement des emprunts CIF Euromortgage ou 3CIF arrivant à échéance. De ce fait, des réserves de liquidité sont entretenues et permettent au Groupe une autonomie de six mois durant lesquels ces titres peuvent être cédés ou mis en pension sur le marché interbancaire. En cas de fermeture de ce dernier, le Groupe participera aux appels d'offre de la BCE.

Dans le cas où le marché des obligations foncières se fermerait, CIF Euromortgage ne souscrirait pas aux parts de titrisation créées par le Groupe dans le cadre de son programme semestriel récurrent de titrisation de ses prêts immobiliers. Ces parts, éligibles au refinancement par la BCE, seraient souscrites par la 3CIF et viendraient renforcer l'encours de réserves de liquidité du Groupe.

2°- Risque de taux

En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers groupe.

Les limites suivantes ont été votées par le Conseil d'Administration de CIFD du 27 mai 2009 sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe :

- La sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 4,5 millions d'euros.
- La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 35 millions d'euros.

3°- Risque de change

La 3CIF n'est pas autorisée à prendre des positions de change. Ses émissions d'emprunts libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion de swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.

B - Le risque de crédit sur les contreparties financières

L'exposition du Crédit Immobilier de France aux risques de crédit sur les contreparties financières est portée principalement par la 3CIF et par CIF Euromortgage.

Les risques de crédit sur contreparties financières résultent pour l'essentiel, des titres et valeurs acquis par la 3CIF dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie mais également des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie, la 3CIF s'impose, comme elle le fait pour ses contreparties sur instruments financiers à terme, de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-. Par ailleurs et comme toutes les entités du Crédit Immobilier de France, la 3CIF s'interdit d'acquérir des actifs qualifiés de toxiques quelque puisse être leur notation.

Les notations des contreparties financières sont fondées sur un système de notation interne basé sur un examen individuel de chacune des contreparties avec laquelle il est envisagé d'effectuer des opérations ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur l'autre peut lui demander, déduction faite, s'il y a lieu de la franchise prévue au contrat, le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque. Toutes les contreparties de la 3CIF justifient aujourd'hui d'une notation minimum A- à l'exclusion de l'une d'entre elles qui a vu sa notation long terme ramenée à BBB+.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, le présent rapport sera complété par celui des Commissaires aux comptes portant, notamment, mention de leurs observations sur les informations portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président du Conseil d'administration

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Patrick Amat, directeur général délégué de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,

Atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 19 avril 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Patrick Amat
Directeur général délégué